

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNES DE
VIVIERS

CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**CONCLUSIONS ET AVIS SUITE ENQUETE
PREALABLE A LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE
CREATION D'UN ACCES VEHICULES
LEGERS PUIS D'UN CHEMINEMENT
PIETON DANS LE QUARTIER
SAINT ALBAN A VIVIERS.**

1

LUNDI 15 JANVIER 2018 – VENDREDI 16 FEVRIER 2018

Pierre ESCHALIER - Commissaire enquêteur.

N° E 17000256 /69

Conclusions motivées et avis
du commissaire enquêteur à l'enquête publique
préalable à la D.U.P. – DU PROJET DE
CREATION D'UN ACCES VEHICULES
LEGERS PUIS D'UN CHEMINEMENT
PIETON DANS LE QUARTIER SAINT
ALBAN A VIVIERS.

Après avoir étudié attentivement le dossier soumis à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du Projet, après les visites sur place, après l'analyse des observations écrites et verbales, sur la forme et la procédure de l'enquête, sur le fond de l'enquête, je suis en mesure de pouvoir rédiger les conclusions et avis motivé de la présente enquête publique.

2

J'ai effectué sur place 3 visites, la première avec M. VERON adjoint à l'Urbanisme à la mairie de Viviers, Mme JOLLIVET responsable du service urbanisme à la mairie de Viviers. La seconde seul avant de me rendre à ma première permanence en mairie de Viviers et la troisième en compagnie de M. BRUN propriétaire des terrains concernés par les enquêtes conjointes.

Je me suis bien imprégné des lieux pour bien comprendre les enjeux, après avoir reçu le public en mairie de Viviers, après m'être entretenu avec M. le Maire et ses adjoints à deux reprises avant et pendant l'enquête publique

Au cours de cette enquête j'ai appris que déjà depuis plusieurs années les piétons empruntent ce chemin privé plutôt que de passer sur le trottoir le long de la D107. Et quand on est sur place on comprend très bien ce raisonnement plein de bon sens. Le bus qui ramène les enfants des écoles de Viviers ou du collègue s'arrête sur la place publique à quelques mètres de la future rampe d'accès du cheminement piéton prévu dans le dossier.

Au cours de mes visites j'ai emprunté ce trottoir le long de la D107 dans les deux sens, entre l'embranchement existant et la place publique. Le trottoir est presque au niveau de la chaussée les camions arrivent à vive allure même s'ils respectent le 50 kms/h à cet endroit, on comprend immédiatement le danger réel qui existe. C'est un problème de Sécurité Routière évident qui peut être évité avec la création de ce projet

Depuis des années les services de l'urbanisme d la mairie de Viviers ont étudié ce dossier sous deux maires différents (nouveau maire élu en 2014) en prévoyant cet emplacement réservé pour ce projet. Le tout est conforme aux orientations générales du PADD, comme l'atteste le rapport de présentation du PLU de la commune de Viviers approuvé en 2012.

Ce projet permettra de développer l'habitat dans ce secteur conformément aux règles de l'urbanisme du PLU de la commune. L'implantation de cet accès localisé en zone UA du PLU, plus précisément en zone UA1 correspondant aux extensions urbaines immédiates du hameau de Saint-Alban.

Les accès des futurs acquéreurs se feront donc à partir de cette nouvelle voirie et plus du tout pour des raisons de sécurité sur la D107. Les réseaux assainissement, pour être en conformité avec la PLU devront être rejetés dans le réseau d'assainissement collectif. Le réseau alimentation eau potable est prévu. Dans le dossier d'enquête ne figure pas l'évacuation des eaux pluviales dans le quartier. Les observations DUBOIS et ALLIGIER devront être prises en compte avec l'ajout d'un réseau vers le fossé de la D107.

Je considère que :

Après avoir pris contact à plusieurs reprises avec les services de la Préfecture de l'Ardèche pour convenir de la réception du dossier d'enquête publique DUP et des dates de permanences en mairie de Viviers. Après avoir créé le mail mis à la disposition du public, après réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ardèche et du dossier d'enquête qui s'est révélé facilement explicite pour le public.

Après m'être entretenu à deux reprises avec M. le Maire de Viviers, M. VERON son adjoint à l'urbanisme et Mme JOLLIVET responsable du service en mairie de Viviers.

Après avoir vérifié en mairie de Viviers, mais aussi sur place quartier Saint-Alban que l'affichage été parfaitement en place à la vue du public,

Après avoir vérifié la complétude du dossier d'enquête, et m'être assuré de la conformité de la procédure d'enquête publique.

Il apparaît qu'à l'issue de l'enquête publique que les publications légales dans les journaux ont été faites et répétées.

Il apparaît que pendant les 33 jours de la durée de l'enquête publique le public a eu à sa disposition le dossier d'enquête et que ce dossier complet a pu être consulté sur le site internet de la mairie de Viviers pendant ainsi que sur le facebook de la mairie,

Aucune des observations écrites exprimées par le public au cours de l'enquête ne remettent en cause l'utilité publique du projet tel qu'il a été présenté, je n'ai reçu aucun autre projet écrit ou dessiné au cours de cette enquête publique.

Plus propriétaires riverains m'ont fait part de leur inquiétude des écoulements des eaux pluviales dans ce secteur :

Lors de ma remise de mon PV de synthèse en mairie le mercredi 21 février je me suis entretenu avec M. le Maire, ses adjoints chargés des travaux et de l'urbanisme et son directeur général des services de ces demandes faites au cours de mes enquêtes conjointes.

Dans son mémoire en réponse M. le maire répond :

« Les eaux pluviales seront dirigées par un caniveau grille (largeur 200mm) vers le regard prévu à cet effet sur la place publique. Si toutefois, en phase d'élaboration de l'avant-projet définitif le dispositif prévu s'avérait insuffisant, un autre dispositif serait mis en place. Dans tous les cas, la collecte des eaux pluviales sera bien gérée sur le chemin à créer. »

Mes commentaires : Le quartier Saint-Alban est situé en bas d'une colline et comme me l'ont dit les riverains, l'eau qui arrive de la colline en grand quantité doit être orientée

dans un réseau suffisant pour recevoir en cas d'orage cévenol de très grosses quantités d'eau. M. le maire de Viviers est très conscient du problème et mettra tout en œuvre pour que les eaux pluviales soient bien dirigées dans un réseau adapté. Les propriétaires qui sont venus en mairie seront rassurés d'apprendre que leur demande est bien prise en compte dans le cadre du futur projet d'aménagement.

Les demandes verbales faites par M. BRUN au cours de ses visites à mes permanences le 15 janvier puis le 16 février, lors de la visite sur place le 15 janvier, renouvelées dans un courrier remis en mairie de Viviers le 7 février 2018 :

Contre la DUP à la place il propose la sécurisation du trottoir.

***Mes commentaires :** La sécurisation du trottoir le long de la D107, le trottoir n'est pas large lorsqu'un seul camion circule il rase le bord. Les traces noires de pneus sur le bord du trottoir l'attestent. C'est pire quand un camion croise une voiture et encore pire quand deux camions se croisent. C'est un problème de SECURITE ROUTIERE évident. On peut l'éviter en créant une rampe d'accès à partir de la place publique puis un cheminement piéton qui relira les futures constructions. Les habitants du secteur l'ont très bien compris puisqu'ils empruntent déjà ce parcours sur terrain privé. Je lui ai dit que la DUP était parfaitement justifiée, puisqu'il s'agit d'un problème de SECURITE ROUTIERE. Dans ses propos ou écrits il reconnaît bien le problème de « sécurisation ». La solution d'intérêt général, d'utilité publique, c'est de faire passer les piétons comme il est prévu dans le projet.*

Il demande à ne pas être le seul à être exproprié dans ce projet.

4

***Mes commentaires :** Je l'informe que lors de ma seconde permanence en mairie j'ai reçu Mme et M. ALLIGIER et que j'ai évoqué avec eux sa demande. M. ALLIGIER doit construire un hangar dans le cadre de son entreprise de TP, et de fait sa demande n'est pas recevable. M. ALLIGIER devant respecter le PLU de la commune de Viviers et les limites fixées par le règlement.*

Il demande que la mairie de Viviers lui achète les 80 m2 de la parcelle 524 dont il dit qu'il est encore propriétaire, au prix de 118 euros le m2.

***Mes commentaires :** La parcelle D524 n'est pas concernée par l'enquête publique. Cette demande devra se traiter entre M. BRUN et la M. le maire de Viviers. Sur le principe je ne suis pas contre cette vente si cela permet de débloquer la situation à l'amiable. Dans son mémoire en réponse M. le maire de Viviers que la parcelle 524 n'est plus la propriété de M. BRUN. Je joins au rapport un relevé de propriété et un relevé du cadastre établi le 22 février 2018.*

Il demande que ses terrains de la parcelle AD582 soient constructibles.

***Mes commentaires :** M. BRUN m'a fait cette demande à trois reprises lors de ses visites en mairie et lorsqu'on était sur place. Je lui ai confirmé que cette parcelle était bien dans une zone constructible du PLU de la commune de Viviers, et que dès qu'il en ferait la demande, il aurait un ou deux certificats d'urbanisme. La parcelle AD582 pouvant être vendue en deux parcelles. Je lui ai rappelé qu'il bénéficierait dans le cadre de la DUP des réseaux eau potable, assainissement eaux pluviales et électricité. Dans son mémoire en*

réponse M. le maire de Viviers précise bien que la parcelle AD582 est bien en zone UA1 constructible.

Il demande un accès véhicules de son hangar directement sur la place publique.

***Mes commentaires :** J'ai dit à M. BRUN que je recevais sa demande, que techniquement je ne savais pas si cela était possible à réaliser sans toucher à la rampe d'accès piétons prévue dans le projet. J'ai bien précisé à M. BRUN que dans un cadre total d'arrangement à l'amiable et dans cette seule condition sa demande pourrait être recevable. Dans son mémoire en réponse M. le maire de Viviers précise : »La création de l'accès permet déjà une sortie véhicule depuis la parcelle AD583, qui supporte le hangar. Toutefois, en cas d'accord amiable, la commune est tout à fait disposée à ajouter dans l'acte de cession à la commune du parcellaire concerné par le projet, la possibilité à M. BRUN d'accéder directement à la place publique depuis sa parcelle avec création, à ses frais, de la rampe d'accès nécessaire qui se trouvera sur le domaine public. »*

Tout au long de l'enquête publique je n'ai reçu aucun mail

Je note que du 15 janvier 2018 au 16 février 2018, je n'ai pas vu sur la commune de Viviers une affiche, une pancarte, un panneau, ni graffiti faisant référence au projet.

Je n'ai pas lu d'article dans la presse ou sur internet contre le projet.

Je note que le 7 février 2018 à 14 heures 30 sur place a eu lieu à la demande de Monsieur Alain MONNIER Géomètre expert 11 allée de la Guinguette à 07200 AUBENAS une réunion d'information. Monsieur le Géomètre expert étant désigné en qualité d'expert par le Tribunal de Grande Instance de Privas, par ordonnance de référé du 18 juin 2015, mandaté par M. CESA un des propriétaires des terrains concernés par l'enquête publique. (Voir pièces annexées).

5

Après avoir analysé le mémoire de la mairie de Viviers en réponse à mon procès-verbal de synthèse des observations et en avoir tenu compte dans mes conclusions.

Cette enquête publique s'est déroulée sans aucun incident.

En ma qualité de commissaire enquêteur j'émet

UN AVIS FAVORABLE

à la demande formulée par monsieur le maire de Viviers auprès du Préfet de l'Ardèche, de demande de **D**éclaration d'**U**tilité **P**ublique du projet d'aménagement du quartier Saint-Alban, conformément aux indications portées au dossier d'enquête.

J'émet cet avis favorable avec les recommandations développées ci-dessous :

Que dans le cadre de cette enquête de déclaration d'utilité publique le projet tel qu'il est prévu dans le dossier ne puisse être modifié. Le cheminement piétons évitera que les enfants empruntent le trottoir le long de la D107, c'est un souci de SECURITE ROUTIERE et c'est pour cela entre autre que ce projet est d'Utilité Publique.

Qu'un géomètre établisse le bornage des terrains privés et publics et que les actes notariés soient réalisés en bonne et due forme, pour que chaque propriétaire connaisse enfin les bonnes limites de ses terrains.

Qu'un réseau eaux pluviales adapté à la quantité de ce secteur notamment en cas d'orage cévenol soit construit dans le cadre du futur projet d'aménagement pour que plus jamais les propriétaires riverains, comme ils me l'ont déclaré lors de mes permanences en mairie de Viviers.

Fait le 1^{er} mars 2018

Le commissaire enquêteur

Pierre ESCHALIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Eschalière', written over a horizontal line.

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNES DE
VIVIERS

CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS ET AVIS SUITE
ENQUETE PARCELLAIRE
EN VUE DE L'ACQUISITION PAR LA
COMMUNE DE VIVIERS DES TERRAINS
NECESSAIRES A LA REALISATION DU
PROJET DE CREATION D'UN ACCES
VEHICULES LEGERS PUIS D'UN
CHEMINEMENT PIETON DANS LE
QUARTIER SAINT ALBAN A VIVIERS.

1

LUNDI 15 JANVIER 2018 – VENDREDI 16 FEVRIER 2018

Pierre ESCHALIER - Commissaire enquêteur.

N° E 17000256 /69

Conclusions motivées et avis
du commissaire enquêteur à
l'enquête parcellaire
en vue de l'acquisition par la commune de
Viviers des terrains nécessaires à la réalisation
du projet de création d'un accès véhicules légers
puis d'un cheminement piéton dans le quartier
Saint-Alban à Viviers.

Je rappelle qu'avant cette enquête parcellaire il a été fait dans un même temps une enquête publique préalable à une Déclaration d'Utilité Publique.

Après avoir étudié attentivement le dossier soumis à l'enquête parcellaire, après les visites sur place, après l'analyse des observations écrites et verbales, après l'analyse du courrier de M. BRUN, sur la forme et la procédure de l'enquête, sur le fond de l'enquête, je suis en mesure de pouvoir rédiger les conclusions et avis motivé de la présente enquête.

2

Rappel des numéros de parcelles et surfaces concernées dans cette enquête parcellaire :

N° parcelle	Surface
AD 280	Environ 115 m ²
AD 523	Environ 57 m ²
AD 580	1 m ²
AD 582	Environ 139 m ²
AD 619 (issue de la 557)	Environ 78 m ²
Total	Environ 390 m²

Je souligne la très grande concertation dans cette enquête. A plusieurs reprises le maire de Viviers a rencontré le propriétaire des terrains concernés par cette enquête parcellaire. Aucun arrangement à l'amiable n'a pu être trouvé.

Dans le cadre de cette enquête parcellaire j'ai reçu M. BRUN propriétaire des terrains qui représente sa mère Mme MARTIN Dary Paulette veuve BRUN née le 15 mars 1927 à Béziers (34) Usufrutier, qui ne peut se déplacer. Madame veuve BRUN et son fils BRUN Guy nu-propriétaire sont les seuls propriétaires concernés par cette enquête parcellaire.

Observations verbales de M. BRUN qui n'a jamais voulu écrire sur le registre des enquêtes DUP et parcellaire. Ses demandes :

Il demande à ne pas être le seul à être exproprié dans ce projet.

Mes commentaires : BRUN m'a demandé ne pas vouloir être le seul à être exproprié dans ce projet. Je lui ai répondu que j'avais reçu à Mme et M. ALLIGIER vu le projet de

construction de M. ALLIGIER sa demande ne pouvait être retenue. M. Brun sera le seul propriétaire concerné par l'enquête parcellaire.

Il demande que la mairie de Viviers lui achète les 80 m2 de la parcelle 524 dont il dit qu'il est encore propriétaire, au prix de 118 euros le m2. (parcelle non concernée par les enquêtes conjointes).

***Mes commentaires :** La parcelle D524 n'est pas concernée par l'enquête publique. Cette demande devra se traiter entre M. BRUN et la M. le maire de Viviers. Sur le principe je ne suis pas contre cette vente si cela permet de débloquer la situation à l'amiable. Dans son mémoire en réponse M. le maire de Viviers que la parcelle 524 n'est plus la propriété de M. BRUN. Je joins au rapport un relevé de propriété et un relevé du cadastre établi le 22 février 2018.*

Il demande un accès sur la place publique à proximité du projet prévu pour le cheminement des piétons.



3

***Mes commentaires :** J'ai dit à M. BRUN que je recevais sa demande, que techniquement je ne savais pas si cela était possible à réaliser sans toucher à la rampe d'accès piétons prévue dans le projet. J'ai bien précisé à M. BRUN que dans un cadre total d'arrangement à l'amiable et dans cette seule condition sa demande pourrait être recevable. Dans son mémoire en réponse M. le maire de Viviers précise : «La création de l'accès permet déjà une sortie véhicule depuis la parcelle AD583, qui supporte le hangar. Toutefois, en cas d'accord amiable, la commune est tout à fait disposée à ajouter dans l'acte de cession à la commune du parcellaire concerné par le projet, la possibilité à M. BRUN d'accéder directement à la place publique depuis sa parcelle avec création, à ses frais, de la rampe d'accès nécessaire qui se trouvera sur le domaine public. »*

Monsieur BRUN a très bien compris que si aucun arrangement à l'amiable était trouvé entre lui et M. le maire de Viviers, la procédure d'expropriation irait à son terme.

Depuis des années les services de l'urbanisme de la mairie de Viviers ont étudié ce dossier sous deux maires différents (nouveau maire élu en 2014) en prévoyant cet emplacement réservé pour ce projet. Le tout est conforme aux orientations générales du PADD, comme l'atteste le rapport de présentation du PLU de la commune de Viviers approuvé en 2012.

Ce projet permettra de développer l'habitat dans ce secteur conformément aux règles de l'urbanisme du PLU de la commune. L'implantation de cet accès localisé en zone UA du PLU, plus précisément en zone UA1 correspondant aux extensions urbaines immédiates du hameau de Saint-Alban.

J'ai effectué sur place 3 visites, la première avec M. VERON adjoint à l'Urbanisme à la mairie de Viviers, Mme JOLLIVET responsable du service urbanisme à la mairie de Viviers. La seconde seul avant de me rendre à ma première permanence en mairie de Viviers et la troisième en compagnie de M. BRUN propriétaire des terrains concernés par les enquêtes.

Je me suis bien imprégné des lieux pour bien comprendre les enjeux, après avoir reçu le public en mairie de Viviers, après m'être entretenu avec M. le Maire et ses adjoints à deux reprises avant et pendant l'enquête.

Au cours de cette enquête j'ai appris que déjà depuis plusieurs années les piétons empruntent ce chemin privé plutôt que de passer sur le trottoir le long de la D107. Et quand on est sur place on comprend très bien ce raisonnement plein de bon sens. Le bus qui ramène les enfants des écoles de Viviers ou du collègue s'arrête sur la place publique à quelques mètres de la future rampe d'accès du cheminement piéton prévu dans le dossier.

Au cours de mes visites j'ai emprunté ce trottoir le long de la D107 dans les deux sens, entre l'embranchement existant et la place publique. Le trottoir est presque au niveau de la chaussée les camions arrivent à vive allure même s'ils respectent le 50 kms/h à cet endroit, on comprend immédiatement le danger réel qui existe. C'est un problème de Sécurité Routière évident qui peut être évité avec la création de ce projet, ce ne serait pas responsable de ne pas le faire.

Les accès des futurs acquéreurs se feront donc à partir de cette nouvelle voirie et plus du tout pour des raisons de sécurité sur la D107. Les réseaux assainissement, pour être en conformité avec la PLU devront être rejetés dans le réseau d'assainissement collectif. Le réseau alimentation eau potable est prévu. Dans le dossier d'enquête ne figure pas l'évacuation des eaux pluviales dans le quartier. Les observations DUBOIS et ALLIGIER devront être prises en compte avec l'ajout d'un réseau vers le fossé de la D107.

Je considère que :

Après avoir pris contact à plusieurs reprises avec les services de la Préfecture de l'Ardèche pour convenir de la réception du dossier d'enquête publique DUP et des dates de permanences en mairie de Viviers. Après avoir créé le mail mis à la disposition du public, après réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ardèche et du dossier d'enquête qui s'est révélé facilement explicite pour le public.

Après m'être entretenu à trois reprises avec M. le Maire de Viviers, ses adjoints à l'urbanisme et aux travaux, le directeur général des services et Mme JOLLIVET responsable du service urbanisme en mairie de Viviers.

Après avoir vérifié en mairie de Viviers, mais aussi sur place quartier Saint-Alban que l'affichage été parfaitement en place à la vue du public,

Après avoir vérifié la complétude du dossier d'enquête, et m'être assuré de la conformité de la procédure d'enquête publique.

Il apparaît qu'à l'issue de l'enquête parcellaire que les publications légales dans les journaux ont été faites et répétées.

Il apparaît que pendant les 33 jours de la durée de l'enquête parcellaire le public a eu à sa disposition le dossier d'enquête et que ce dossier complet a pu être consulté sur le site internet de la mairie de Viviers pendant ainsi que sur le facebook de la mairie,

Aucune des observations exprimées par le public au cours de l'enquête ne remettent en cause le projet tel qu'il a été présenté, je n'ai reçu aucun autre projet écrit ou dessiné au cours de cette enquête parcellaire. Seul le courrier de M. BRUN a retenu mon attention.

Tout au long de l'enquête publique je n'ai reçu aucun mail à l'adresse commissaire.enqueteur.viviers@gmail.com (pendant l'enquête parcellaire je me suis assuré du bon fonctionnement de cette adresse mail).

Je note que du 15 janvier 2018 au 16 février 2018, je n'ai pas vu sur la commune de Viviers une affiche, une pancarte, un panneau, ni graffiti faisant référence au projet.

Je n'ai pas lu d'article dans la presse ou sur internet contre le projet.

Je note que le 7 février 2018 à 14 heures 30 sur place a eu lieu à la demande de Monsieur Alain MONNIER Géomètre expert 11 allée de la Guinguette à 07200 AUBENAS une réunion d'information. Monsieur le Géomètre expert étant désigné en qualité d'expert par le Tribunal de Grande Instance de Privas, par ordonnance de référé du 18 juin 2015, mandaté par M. CESCA un des propriétaires des terrains concernés par l'enquête publique. (Voir pièces annexées).

Après avoir analysé le mémoire de la mairie de Viviers en réponse à mon procès-verbal de synthèse des observations et en avoir tenu compte dans mon rapport et les conclusions de la DUP et de la parcellaire.

5

Cette enquête parcellaire s'est déroulée sans aucun incident.

En ma qualité de commissaire enquêteur j'émet

UN AVIS FAVORABLE

à la demande formulée par monsieur le maire de Viviers auprès du Préfet de l'Ardèche en vue de l'acquisition par la commune de Viviers des terrains nécessaires à la réalisation du projet de création d'un accès véhicules légers puis d'un cheminement piéton dans le quartier Saint-Alban à Viviers conformément aux indications portées au dossier d'enquête.

J'émet cet avis favorable avec les recommandations développées ci-dessous :

Qu'un géomètre établisse le bornage des terrains privés et publics pour que M. BRUN connaisse exactement les limites de ses terrains.

Que les terrains de la parcelle 582 appartenant à M. BRUN qui est dans une zone UA1 donc constructibles lui permettent d'obtenir un ou deux certificats d'urbanisme, pour qu'il puisse mettre comme il le souhaite ses terrains à la vente.

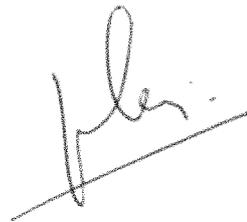
Que l'achèvement de ce projet accès VL + cheminement piétons permettent la construction d'un minimum de 3 habitations classées en zone UA1.

Que la demande de M. BRUN dans le cadre d'un arrangement à l'amiable concernant l'ensemble de cette procédure, DUP + parcellaire d'avoir un accès véhicules de son hangar directement sur la place publique soit étudiée pour qu'à ses frais il puisse obtenir satisfaction.

Que la rampe d'accès d'une longueur de 10m avec une pente de 5% et le palier permette d'accéder au cheminement piéton depuis la place publique soit réalisé avec un pare roue côté extérieur, ainsi qu'un garde-corps sur le palier et les trois marches ainsi qu'une mise en place d'une bande ruqueuse au bord du palier pour éviter tout glissement sur la rampe d'accès et sur les escaliers, avec la pose d'un nez de marche sur chaque escalier.

Fait le 1^{er} mars 2018

Le commissaire enquêteur



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE VIVIERS

Rapport d'enquêtes conjointes

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU
PROJET DE CREATION D'UN ACCES
VEHICULES LEGERS PUIS D'UN
CHEMINEMENT PIETON DANS LE
QUARTIER SAINT ALBAN A VIVIERS ET
ENQUETE PARCELLAIRE EN VUE DE
L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES
TERRAINS NECESSAIRES A LA
REALISATION DE CE PROJET
D'AMENAGEMENT.**

1

Du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 16 février 2018 inclus

Pierre ESCHALIER
Commissaire-enquêteur

S O M M A I R E

PREAMBULE

1. GENERALITES

1-1 Autorité organisatrice

1-2 Cadre réglementaire

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1 Objet de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire

2.2 Composition du dossier soumis à l'enquête publique

2.3 Information, consultation, concertation préalable aux enquêtes conjointes.

3. DEROULEMENT DES ENQUÊTES

3-1 Démarches préalables, organisation des enquêtes (DUP +Parcellaire).

3-2 Publicité et information du public

3-3 Permanences du commissaire enquêteur

3-4 Incidents relevés au cours de l'enquête

3-5 Clôture

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC

4-1 Bilan de la participation

4-2 Compte rendu des permanences

4-3 Courriers postaux reçus

4-4 Courriers déposés en mairie de VIVIERS

4-5 Courriels ou mails reçus à l'adresse commissaire.enqueteur.viviers@gmail.com

4-6 Bilan des permanences

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS

5-1 Analyse du commissaire enquêteur sur les remarques orales ou écrites sur les registres

5-2 Analyse du commissaire enquêteur sur les courriers postaux reçus ou déposés en mairie de VIVIERS.

5-3 Analyse du commissaire enquêteur sur les courriels ou mails reçus.

5-4 Commentaire après envoi procès-verbal de synthèse et réception du mémoire de Monsieur le Maire de VIVIERS.

6. CONSULTATIONS ADMINISTRATIVES ET PUBLIQUES

Pour ces deux enquêtes publique et parcellaire, aucune consultation des personnes publiques et administratives.

7. ANNEXES

- 7.1 Décision du Tribunal Administratif de Lyon du 22 novembre 2017.
- 7.2 Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ardèche du 18 décembre 2017.
- 7.2 bis Avis d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire.
- 7.3 Compte rendu séance Conseil Municipal de VIVIERS séance du 20 février 2017
- 7.4 Délibération du Conseil Municipal de VIVIERS du 20 février 2017.
- 7.5 Annonce légale 1^{ère} parution Le Dauphiné Libéré du 5 janvier 2018
- 7.6 Annonce légale 1^{ère} parution dans la Tribune du 4 janvier 2018
- 7.7 Annonce légale 2^{ème} parution Le Dauphiné Libéré du 19 janvier 2018
- 7.8 Annonce légale 2^{ème} parution la Tribune du 18 janvier 2018
- 7.9 Certificat d’Affichage délivré par Monsieur le Maire de VIVIERS
- 7.10 Lettre RAR adressée à M. BRUN Guy et Mme BRUN Paulette dans le cadre de l'enquête parcellaire plus les deux avis de réception, plus le PV d'information de M. le maire de Viviers.
- 7.11 Lettre de M. le maire de Viviers en date du 16 janvier 2018 à l'attention des propriétaires riverains du projet soumis aux enquêtes conjointes.
- 7.12 Procès-verbal de synthèse des observations reçues au cours de l'enquête.
- 7.13 Mémoire en réponse au PV de Synthèse + relevé de propriété et plan cadastral 220218.
- 7.14 Les registres d'enquête publique et parcellaire clôturés par M. le Maire de Viviers et par mes soins.
- 7.15 Copie LRAR de M. MONNIER Alain géomètre-expert.
- 7.16 Courrier de M. BRUN non signé, laissé en mairie de Viviers le 7 février 2018.

PREAMBULE

Il s'agit de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de création d'un accès véhicules légers et cheminement piéton quartier Saint-Alban commune de Viviers et à l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Pour le déroulement de la procédure il est considéré qu'il s'agit d'enquêtes conjointes. Il sera produit un seul rapport, les conclusions motivées et avis seront toutefois séparés et identifiés distinctement.

1. GENERALITES

1.1 Autorité organisatrice.

Arrêté préfectoral n° SIPPAT-BCEP-2017-352-001 de Monsieur le Préfet de l'Ardèche portant ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement du quartier Saint-Alban à VIVIERS.

1.2 Cadre réglementaire.

Textes régissant l'enquête publique et l'enquête parcellaire:

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L110-1 et suivants, L311-1 et suivants, R111-1 et suivants, R131-1 et suivants et R311-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R123-5 et R123-25 R123-27,

Vu la délibération du 20 février 2017 par laquelle le conseil municipal de VIVIERS a décidé d'engager la procédure d'utilité publique du projet d'aménagement du quartier Saint-Alban à VIVIERS : création d'un accès véhicules légers et cheminement piéton, en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Vu le courrier du 18 septembre 2017 adressé par M. le Maire de VIVIERS au Préfet de l'Ardèche, lui demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire ;

Vu les pièces transmises le 18 septembre 2017 par la commune de VIVIERS, à soumettre aux enquêtes publiques, notamment la notice explicative, le plan de situation, le périmètre des immeubles à exproprier (parcelles cadastrées AD 280, AD 523, AD 580, AD 582, AD 619 issue de la 557), l'estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser ainsi que le plan parcellaire et l'état parcellaire.

Place de l'enquête publique dans la procédure :

Conformément à l'article R131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le lancement de ces enquêtes conjointes a fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal de VIVIERS n° 2017-034 daté du 20 février 2017. A cette séance publique du Conseil Municipal 16 personnes étaient présentes, 6 personnes ont donné une procuration, 5 personnes étaient absentes : 17 voix pour le projet et 5 abstentions.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique et autorités compétentes :

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté : Monsieur le Préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour déclarer, le cas échéant, l'utilité publique du projet et la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés concernées.

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1 Objet de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire

Le dossier soumis au public a pour objet de justifier de l'utilité publique de l'acquisition de terrains nécessaires pour la création d'une voie publique VL (Véhicules Légers) puis chemin piétonnier, situés quartier Saint-Alban sur la commune de VIVIERS.

Depuis le 14 mai 2012, la commune de VIVIERS a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) – la modification n°1 approuvée le 14 novembre 2016 n'impacte en rien le projet – et a intégré un emplacement réservé pour la création d'un accès VL puis cheminement piéton pour permettre :

- La sécurisation des piétons par le cheminement piéton depuis la place publique (actuellement les piétons empruntent les trottoirs d'une largeur de 0m80 longeant la RD107 qui ne respecte pas la largeur minimale d'accessibilité soit de 1m40).
- Le projet permettra de pouvoir accéder depuis la place publique aux habitations (rive gauche de la RD107 sens Ouest/Est) sans emprunter le trottoir actuel. Une rampe d'accès sera créée pour rattraper le dénivelé de 0m50 du chemin piéton d'une longueur de 39 ml continuant par un accès VL d'environ 75 ml partagé avec les piétons jusqu'au domaine privé communal composé des parcelles AD 545, 583, 585,....
- Aux propriétaires riverains d'accéder à leur propriété par un réseau secondaire (actuellement l'accès se fait directement depuis la RD107)
- Créer un accès VL pour les constructions futures se trouvant en zone UA1 du PLU avec intégration sous la voirie de l'extension des réseaux humides depuis les parcelles AD 545, 583, 585,....domaine privé de la commune.
- A ce jour les parcelles AD 280, 286, 582, 619 (issue de la 557) et 621 sont en zone UA1 du PLU, zone à caractère d'habitat et d'activités compatibles (commerce, bureaux et artisanat...) et constructibles. Selon l'article UA3 « pour être constructible, un terrain doit

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE CREATION D'UN ACCES VEHICULES LEGRS PUIS D'UN CHEMINEMENT PIETON DANS LE QUARTIER DE SAINT-ALBAN A VIVIERS ET ENQUETE PARCELLAIRE EN VUE DE L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES TERRAINS NECESSAIRES A LA REALISATION DE CE PROJET D'AMENAGEMENT du Lundi 15 janvier au vendredi 16 février 2018.

avoir un accès automobile à une voie publique ou privée soit directement, soit par l'intermédiaire de passages aménagés. Sur un fond voisin établi par voie de convention ou par décision judiciaire. Les autorisations et utilisations du sol peuvent être refusées sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble de l'immeuble envisagé, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

- Localisation de l'opération.



Le projet d'implantation du nouvel aménagement est situé à l'ouest de la commune de VIVIERS au lieu dit Saint-Alban, aux abords de la RD 107, plus exactement sur une partie des parcelles AD280, 523, 580 ; 582 et 619 issue de la 557, cette emprise est déjà en nature de chemin de terre.

2.2 Composition du dossier soumis à l'enquête publique.

Partie administrative du dossier

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal de la commune de Viviers du 20 février 2017 – lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition d'un emplacement réservé en vue d'une opération d'aménagement.

Délibération du Conseil Municipal de la commune de Viviers n° 2017-34 datée du 20 février 2017.

Arrêté Préfectoral n° SIPPAT-BCEP-2017-352-001 du 18 décembre 2018 portant ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement du quartier Saint-Alban commune de VIVIERS.

Avis d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire – Projet d'aménagement dans le quartier Saint-Alban commune de Viviers.

Parties techniques du dossier

Partie 1 : Déclaration d'utilité publique

- 1. Notice explicative

- I. Contexte de l'opération

I.1 Historique de l'opération

I.2 Situation de la commune

I.3 Localisation de l'opération

I.4 Plan de situation

- II. Objet de l'opération d'utilité publique

II.1 Descriptif de l'opération

II.2 Justification du caractère d'utilité publique.

- III Foncier et état d'occupation des parcelles

III.1 Le foncier nécessaire à l'opération

III.2 Bénéficiaire de la DUP

III.3 Mesures prises pour limiter les expropriations et les évictions

-2. Plan général des travaux

Schéma de l'opération d'aménagement et des travaux.

-3. Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

Description du projet.

-4. L'appréciation sommaire des dépenses.

Partie 2 : Enquête parcellaire

1. Plan parcellaire

2. Etat parcellaire

3. Délibération du conseil municipal sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire.

2.3 Information, consultation, concertation préalable aux enquêtes conjointes.

Les dates clés de ces enquêtes conjointes.

14 mai 2012 : Le conseil municipal de la commune de Viviers approuve le Plan Local d'Urbanisme.

22 juin 2013 : La commune de Viviers interroge la Direction Générale des Finances Publiques sur la valeur vénale de l'emplacement réservé n°13 au PLU.

8 novembre 2013 : Proposition d'achat selon l'estimation de France Domaine au propriétaire pour mise en œuvre du projet.

8 janvier 2014 : Courrier de rappel : Courrier de rappel au propriétaire faisant part du souhait d'acquérir une partie de ses parcelles concernées par l'emplacement réservé.

28 janvier 2014 : Le propriétaire refuse la proposition d'achat.

Avril 2014 : L'adjoint au maire de la commune de Viviers et le service urbanisme ont rencontré le propriétaire en vue d'une négociation à l'amiable.

8 septembre 2016 : La commune de Viviers a reproposé une acquisition à l'amiable avant le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

12 octobre 2016 : Le propriétaire confirme son désaccord avec l'envoi d'une lettre recommandée avec AR à Monsieur le maire de Viviers.

14 novembre 2016 : Le conseil municipal approuve la modification n°1 du PLU (aucun impact sur le projet de l'opération).

20 février 2017 : Le conseil municipal décide de lancer une procédure d'expropriation sur une des parties des parcelles AD 28/0, 523, 582 et 619 (issus de la 557) sur une partie (390 m2 environ), qui figure en emplacement réservé au PLU, pour la création du projet.

6 mars 2017 : La commune expédie au propriétaire des terrains une copie de la délibération « lancement d'une procédure de DUP pour l'acquisition d'un emplacement réservé en vue d'une opération d'aménagement » du 20 février 2017 en courrier recommandé avec accusé de réception. Lettre recommandée non réclamé par le propriétaire. Un courrier en envoi simple a également été envoyé au propriétaire.

Commentaire du commissaire enquêteur sur l'information, la consultation, la concertation préalable aux enquêtes conjointes avec le propriétaire des terrains concernés : Tout a été mis en place par Monsieur le Maire de Viviers pour aboutir avec le propriétaire à un arrangement à l'amiable, par courrier recommandé, par envoi postal simple, et par rencontre en mairie de Viviers. Toutes les explications ont été données au propriétaire de terrain sur le futur projet d'aménagement.

3. DEROULEMENT DES ENQUETES.

3.1 Démarches préalables, organisation de l'enquête.

Par décision N° E17000256 / 69 du 22 novembre 2017, le président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Pierre ESCHALIER en qualité de commissaire enquêteur.

Le conseil municipal de la commune de Viviers, légalement convoqué par Monsieur le Maire par courrier en date du 14 février 2017, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la ville de Viviers, sous la présidence de Monsieur le Maire le 20 février 2017 avec pour objet paragraphe 26 le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition d'un emplacement réservé en vue d'une opération d'aménagement – Rapporteur Monsieur Thierry VERON, adjoint de Monsieur le Maire de Viviers, en charge de l'urbanisme.

Considérant le refus des propriétaires, Mme MARTIN DARY Paulette et Monsieur BRUN Guy, de céder à la commune l'emplacement réservé n°13, figurant au PLU du 14 mai 2012, constitué par une partie des parcelles cadastrées AD 280, 523, 582 et 619 nécessaire au projet d'aménagement d'un accès VL (véhicule léger) puis d'un cheminement piéton.

Monsieur le Maire de Viviers dans sa délibération n° 2017-034 a fait voter cette demande d'enquêtes conjointes 17 voix pour et 5 abstentions.

Afin de préparer cette enquête et de prendre connaissance du dossier j'ai pris les initiatives suivantes :

Prise de contact téléphonique avec le bureau de la coordination et des enquêtes publiques de la Préfecture de l'Ardèche.

Lors de cet appel il a été fixé avec ce service les dates des enquêtes conjointes DUP + parcellaire. J'ai annoncé à ce service que j'avais créé une adresse mail mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Le service de la Préfecture s'est occupé de prendre l'arrêté d'ouverture des enquêtes, l'avis au public, et des parutions des annonces légales.

Dès que l'arrêté préfectoral est paru j'ai pris contact avec la mairie de Viviers (service urbanisme) pour obtenir un rendez-vous avec Monsieur le maire de la commune. 22 décembre 2017.

Ce rendez-vous m'a été accordé en mairie le vendredi 5 janvier 2018 en présence de M. le Maire de Viviers, de son adjoint à l'urbanisme M. VERON et de Mme JOLLIVET responsable du service urbanisme.

Ce même jour conformément à l'arrêté de M. le Préfet de l'Ardèche, M. le maire de Viviers a paraphé le registre d'enquête parcellaire, et j'ai paraphé le registre d'enquête publique et toutes les pages du dossier d'enquêtes conjointes.

A la fin de cette réunion, et comme demandé par téléphone lors de la prise de rendez-vous, Monsieur VERON et Mme JOLLIVET m'ont accompagné sur les lieux du projet, à Saint-Alban commune de Viviers.

Sur place je découvre immédiatement la circulation importante sur la D107 et le trottoir qui fait l'objet de la DUP. Le premier camion arrive et passe à quelques centimètres du bord du trottoir, sans ralentir. Sur place j'ai l'impression que la vitesse des voitures et camions est élevée dans le centre de Saint-Alban.



Je continue sur le trottoir arrive une voiture pilote annonçant un convoi exceptionnel et surprise arrive une semi-remorque chargé de deux bungalows qui prend toute la largeur de la D107.





Au carrefour avec la voie qui nous intéresse dans cette enquête on voit très bien que le poteau annonçant les 3 passages piétons a dû être heurté par un engin vu sa forme tordue, pourtant il est bien placé côté droit du trottoir. Tout le long de ce trottoir je note la faible hauteur et très le peu de différence avec la voie publique.

Je comprends également qu'il doit être très difficile et dangereux pour les propriétaires des maisons de sortir en voiture sur la D107.

La visite se poursuit par la voie d'accès aux voitures, construite par les soins de la mairie de Viviers et qui permet de desservir les constructions récentes de ce quartier et les futures maisons à venir comme le Plu de la commune le prescrit.



Les terrains concernés par l'enquête parcellaire.



L'emplacement du futur cheminement piéton.

A cet endroit le cheminement piéton est prévu sur le domaine privé avec une rampe permettant un accès facile aux piétons, poussettes et personne à mobilité réduite.



L'écoulement d'eau pluviale sera préservé.

3-2 Publicité et information du public

Publicité réglementaire.

Le Dauphiné Libéré du vendredi 5 janvier 2018.

La Tribune du jeudi 4 janvier 2018.

Le Dauphiné Libéré du vendredi 19 janvier 2018

La Tribune du jeudi 18 janvier 2018

Affiches au format réglementaire visibles par le public de la voie publique apposées à plusieurs endroits dans la ville et à proximité du projet.

Registres des observations

Un registre pour l'enquête publique pour la Déclaration d'Utilité Publique à la mairie de Viviers.

Un registre pour l'enquête parcellaire à la mairie de Viviers.

Publicité et information du public.

L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux locaux (pièces jointes n° 5 et 6)

- Le Dauphiné Libéré dans son édition du 5 janvier 2018
- La Tribune dans son édition du 4 janvier 2018
- Le Dauphiné Libéré dans son édition du 19 janvier 2018
- La Tribune dans son édition du 18 janvier 2018.

L'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ardèche a été affiché en mairie de Viviers du 5 janvier 2018 au 16 février 2018 inclus comme en atteste le certificat d'affichage en date du 16 février 2018, ainsi que l'avis d'enquêtes conjointes.

Cet affichage a été contrôlé par mes soins le 5 janvier, le 15 janvier, le 30 janvier et le 16 février 2018, sur les deux panneaux, un extérieur, un intérieur de la mairie.

La mairie de Viviers a mis sur le site internet de la ville le dossier complet d'enquête publique, et d'enquête parcellaire, l'avis d'enquête publique avec les dates des permanences. Tous ces documents sont à la disposition du public.

Sur le site Facebook ville de viviers, le 28 décembre 2017 a été mis l'avis d'enquête publique et parcellaire, visible en libre accès, et pendant toute la durée de l'enquête publique. Je note qu'un lien permet de rejoindre le site de la ville de Viviers page urbanisme où se trouve le dossier complet des enquêtes conjointes.

L'arrêté de Monsieur le Préfet et l'avis d'enquêtes conjointes ont été mis sur des barrières sur les lieux du projet.



Des affiches au fond jaune au format réglementaire ont été apposées à proximité du projet lieu-dit Saint-Alban commune de Viviers sur le lieu de passage des riverains de la D107 et à proximité



de l'arrêt de bus

Une affiche au fond jaune a été également été mise en bonne place, sur le panneau extérieur de la mairie de Viviers.

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE CREATION D'UN ACCES VEHICULES LEGERS PUIS D'UN CHEMINEMENT PIETON DANS LE QUARTIER DE SAINT-ALBAN A VIVIERS ET ENQUETE PARCELLAIRE EN VUE DE L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES TERRAINS NECESSAIRES A LA REALISATION DE CE PROJET D'AMENAGEMENT du Lundi 15 janvier au vendredi 16 février 2018.

La mairie de Viviers dispose de panneaux lumineux sur lesquels le public peut lire qu'une enquête publique et enquête parcellaire vont se dérouler, avec dates et heures de présence du commissaire enquêteur.



Une adresse mail commissaire.enqueteur.viviers@gmail.com a mis à disposition du public pendant toute la durée des enquêtes conjointes.

Commentaire du commissaire enquêteur: Lors d'une visite sur place je rencontre M. ALLIGIER le fils des propriétaires concernés par les enquêtes (parcelle 401).

15

Je me présente en déclinant ma qualité et pourquoi j'étais là et je l'invite à venir à mes permanences en mairie de Viviers. Il me répond alors qu'il est à un mètre de la barrière sur laquelle l'arrêté de M. le Préfet, l'avis d'enquête et de l'affiche jaune annonçant les enquêtes sont posées. M. ALLIGIER me déclare qu'il n'a pas été avisé officiellement par la mairie de Viviers.

Le lendemain matin j'appelle la personne responsable du service urbanisme de la mairie de Viviers en lui demandant de faire un courrier à chaque habitant du secteur de Saint-Alban concerné par les enquêtes pour qu'officiellement ils soient les uns et les autres bien au courant de ces enquêtes conjointes et de mes présences en mairie de Viviers. Malgré toute la publicité faites pour cette enquête publique et parcellaire, je m'aperçois que cela ne suffit pas. Monsieur le Maire fait donc une lettre qui est distribuée dans chaque boîte.

3.3 Permanences du commissaire enquêteur.

Trois permanences ont été organisées en mairie de Viviers.

- Lundi 15 janvier 2018 de 10 heures 30 à 12 heures 30.
- Mardi 30 janvier 2018 de 10 heures 30 à 12 heures 30.
- Vendredi 16 février 2018 de 15 heures 00 à 17 heures 00

3.4 Incidents relevés au cours de l'enquête.

Aucun incident n'a été relevé au cours des enquêtes conjointes ni à l'occasion des permanences ni à l'occasion de mes visites sur les lieux.

3.5 Clôture.

Le 16 février 2018 à 17 heures 00 en mairie de Privas en présence de Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Viviers délégué par M. le maire retenu, nous avons clôturé les registres des enquêtes conjointes, six observations sur le registre DUP, zéro annotation sur le registre enquête parcellaire, plus tard M. le maire a signé le registre parcellaire.

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC

4-1 Bilan de la participation

J'ai reçu six personnes lors des permanences dont deux fois le propriétaire concerné par l'enquête parcellaire

4-2 Compte rendu des permanences en mairie de Viviers.

Permanence du lundi 15 janvier 2018 entre 10 heures 30 et 12 heures 30.

4.2.1 Monsieur BRUN Guy demeurant 117 Route de Vals à 07200 AUBENAS se présente à la permanence à 11 heures 39. Monsieur BRUN se présente seul, il représente sa maman Mme MARTIN Dary Paulette veuve BRUN née le 15 mars 1927 à Béziers (34) qui ne peut se déplacer, usufruitier.

Monsieur BRUN est nu-propiétaire des parcelles AD 280, AD 523, AD 580, AD 582, AD 619 issue de la 557.

Monsieur BRUN a dans les mains la lettre qu'il a reçue expédiée en suivi par le service urbanisme de la mairie de Vivier. Monsieur BRUN n'est pas allé retirer à la Poste d'Aubenas la lettre recommandée avec accusé de réception. Il me déclare que la mairie a pour habitude de doubler les envois recommandés avec une lettre simple. Il a donc tous les documents en sa possession. Conformément à l'article 5 de l'arrêté de M. le Préfet de l'Ardèche, M. le maire de Viviers a affiché en mairie, un procès-verbal d'information sur le non retrait des lettres recommandées par M. BRUN. (voir pièces annexes au rapport).

M. BRUN ne comprend pas l'utilité publique du projet et demande en détail exactement ce qui va se faire sur ses terres et se renseigne sur la désignation d'un commissaire enquêteur et le but exact des enquêtes conjointes DUP + parcellaire.

Monsieur BRUN n'écrit rien sur le registre me déclarant qu'il préfère m'envoyer un courrier par mail après avoir pris le temps de la réflexion avant de l'écrire.

Je lui propose qu'à 12 heures 30 à la fin de ma permanence on aille ensemble sur le terrain pour que l'on continue notre discussion. De 12 heures 40 à 13 heures 10 on se retrouve sur place quartier Saint Alban.

Permanence du mardi 30 janvier 2018 entre 10 heures 30 et 12 heures 30.

4.2.2 Madame et Monsieur DUBOIS Jean-Pierre propriétaires de la parcelle AD 474 quartier Saint-Alban à Viviers, se présentent à la permanence. Ils ne sont pas contre le projet mais sont inquiets pour l'écoulement des eaux pluviales dans ce secteur.

4.2.3 Madame et Monsieur ALLIGIER Danielle et Alain propriétaires de la parcelle AD 401 quartier Saint-Alban à Viviers. Pour le projet à condition que ce soit celui proposé dans le dossier d'enquête. Leur fils Romain veut construire une extension de hangar à cet endroit. Il est entrepreneur TP. Ils souhaitent la conservation de la servitude actuelle pour qu'elle serve à l'évacuation de l'eau pluviale parcelle AD 279.

4.2.4 Monsieur Lionel JACOB Président des Amis de Viviers Nature Environnement est venu prendre connaissance du projet.

Permanence du vendredi 16 février 2018 entre 15 heures 00 et 17 heures 00.

4.2.5 Visite de Monsieur BRUN propriétaire concerné par l'enquête parcellaire. Il veut savoir si j'ai bien reçu le courrier qu'il a laissé en mairie le 7 février et surtout il veut savoir si ses demandes faites le 15 janvier ont avancées et renouvelle toutes ses demandes. Il insiste pour que je note dans mon rapport qu'il est handicapé à 80%, ce sont ses déclarations, il ne me présente aucun document pour l'attester.

4-3 Courriers postaux reçus à l'adresse Monsieur le Commissaire enquêteur Mairie de Viviers 2 avenue Pierre Mendès France 07220 Viviers.

Aucun courrier reçu

4-4 Courriers déposés en mairie de Viviers.

1 courrier déposé en mairie (celui de M. BRUN).

4-5 Courriels ou mails reçus à l'adresse commissaire.enqueteur.viviers@gmail.com

Aucun mail reçu

4-6 Bilan des permanences

Six personnes sont venues à mes permanences en mairie et trois sont venues hors permanence voir le dossier au service de l'urbanisme.

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS

5-1 Analyse du commissaire enquêteur sur les remarques orales ou écrites sur le registre d'enquête publique.

5.1.1 : Je commence par donner à Monsieur BRUN les raisons de ma présence en mairie de Viviers après la décision de nomination en ma qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon. Je lui dis également que j'ai accepté de faire cette enquête conjointe car je connais personne à Viviers et que je n'avais jamais entendu parlé de ce projet avant ma nomination. Monsieur BRUN comprend tout cela. J'ai été obligé de faire toutes ces précisions car Monsieur BRUN à plusieurs reprises

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE CREATION D'UN ACCES VEHICULES LEGERS PUIS D'UN CHEMINEMENT PIETON DANS LE QUARTIER DE SAINT-ALBAN A VIVIERS ET ENQUETE PARCELLAIRE EN VUE DE L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES TERRAINS NECESSAIRES A LA REALISATION DE CE PROJET D'AMENAGEMENT du Lundi 15 janvier au vendredi 16 février 2018.

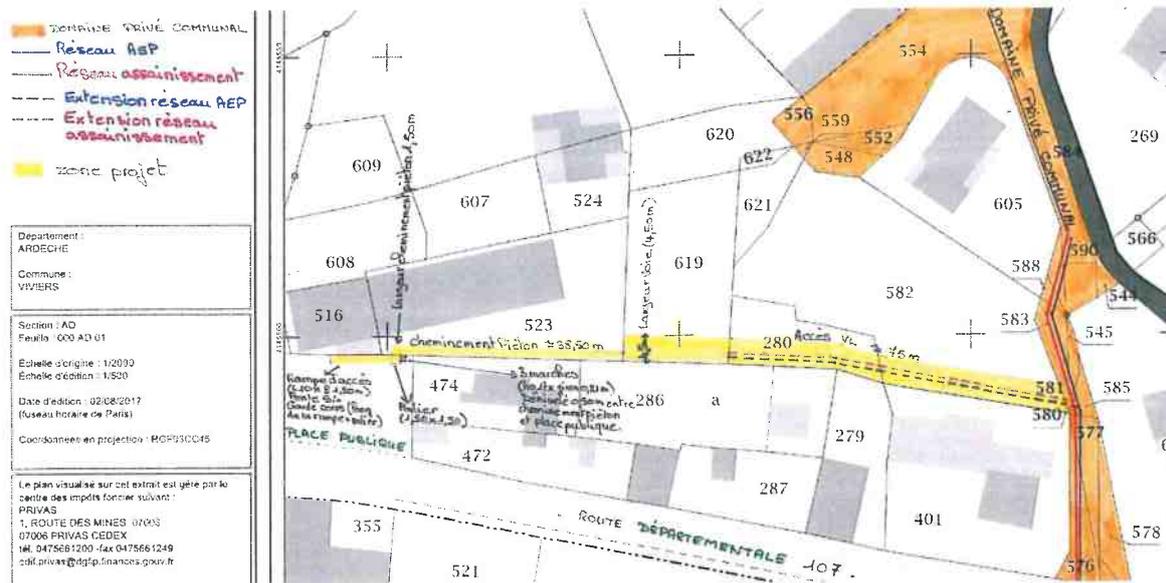
me déclare que dans ce dossier il est spolié de ses biens, et que cela dure depuis plusieurs années. Après qu'il ait bien compris l'objet des enquêtes et de ces aboutissements, à l'aide des cartes qui sont dans le dossier je lui explique ce que Monsieur le Maire à l'intention de réaliser au quartier de Saint-Alban. Je lui rappelle que dans le cadre de cette enquête conjointe seulement 390 mètres carrés sont concernés par l'expropriation. Je lui montre le tableau page 19 du dossier.

N° parcelle	Surface
AD 280	Environ 115 m ²
AD 523	Environ 57 m ²
AD 580	1 m ²
AD 582	Environ 139 m ²
AD 619 (issue de la 557)	Environ 78 m ²
Total	Environ 390 m²

Je lui précise que le périmètre de la déclaration d'utilité publique n'impacte aucun bâtiment ni aucune culture. Les parcelles concernées sont en état de chemin de terre.



A l'aide du plan général des travaux je rentre dans la précision du futur projet.



Je lui parle de la rampe d'accès à partir de la place publique, puis du palier permettant de rejoindre le cheminement piéton d'une longueur de 38m50 environ. Cette rampe permettra aux enfants qui vont prendre le bus ou qui descendent du bus d'être plus en sécurité que sur le trottoir actuel. Cette rampe servira également aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur BRUN n'est pas d'accord il préfère que le trottoir soit sécurisé le long de la D107.

Je lui dis que je suis allé sur place, que j'ai fait des photos de camions et de convoi exceptionnel qui rasant le trottoir à une vitesse certes modérée (50 kms/ heure) et que cela est très dangereux pour les enfants ou les piétons.

Je lui expose ensuite l'accès aux VL à partir de la D107, sur une longueur d'environ 75 mètres sur une largeur de 4m50.

Monsieur BRUN n'est pas d'accord il ne veut pas être le seul à supporter l'expropriation de ses terres. Ensuite il me demande s'il pourra vendre en terrain constructible de deux lots la parcelle 582. Je lui réponds que oui que cette parcelle est constructible et que dans le cadre du futur aménagement les réseaux AEP et assainissement seront construits par la mairie de Viviers, ce qui facilitera la vente.

Il souhaite dans le cadre de cette opération vendre à la mairie de Viviers le morceau de parcelle N° 524 non acquise en totalité par le propriétaire sur le plan cadastral au prix environ de 118 euros le mètre carré. Surface à acheter d'environ 80 à 100 mètres carrés. Je précise que cette parcelle est hors sujet concernant les présentes enquêtes conjointes.

A ce moment-là je lui propose que l'on se retrouve sur place à la fin de ma permanence soit 12 heures 30 pour que l'on fasse un point précis suite ses nombreuses demandes.

Monsieur BRUN me répète qu'il préfère que le trottoir soit sécurisé plutôt que de créer cette rampe et ce cheminement piétons. Il ajoute qu'il veut que soit construite une rampe

d'accès véhicules pour lui permettant d'accéder à sa propriété à partir de la place. Je lui réponds que je prends note de cette demande verbale et que j'en ferai part à Monsieur le Maire de Viviers.

Je lui fais part de mes remarques sur l'utilité publique de faire passer les enfants et piétons à cet endroit plutôt que sur un trottoir le long de la D107. Je lui redis qu'il faut tout mettre en œuvre pour éviter l'accident grave que devant le réel danger nous avons la responsabilité d'agir et vite.

Ensuite M. BRUN veut que je visite la parcelle 524 qu'il souhaite vendre à la mairie de Viviers. (environ 80 m² au prix de 118 euros le m²).



Comme pour les autres demandes je lui réponds que je ferai part de cette doléance à M. le Maire de Viviers. (*Comme noté plus haut cette parcelle n'est pas concernée par les enquêtes conjointes*).

M. BRUN me redemande à ne pas vouloir être le seul à être exproprié.

20

Par téléphone je demande un rendez-vous à Monsieur le Maire de Viviers le 16 février à 9 heures 15 en mairie avant ma permanence de 10 heures 30 pour lui faire part des nombreuses demandes de M. BRUN.

5.1.2 : Madame et Monsieur DUBOIS Jean-Pierre ne sont pas contre le projet. Monsieur DUBOIS déclare que cela aurait dû être fait depuis longtemps. Ils m'expliquent le cheminement des eaux pluviales dans ce quartier car en 2013 – 2014 ils ont été inondés avec 20 centimètres d'eau dans le garage et le rez-de-chaussée de la maison.

5.1.3 : Madame et Monsieur ALLIGIER sont pour le projet à condition que celui-ci reste sur la propriété de M. BRUN. Ils m'expliquent pourquoi, leur fils ROMAIN entrepreneur veut construire un hangar sur la parcelle AD401. Le PLU de la commune de Viviers permet cette construction qui doit être en limite actuelle de la propriété ALLIGIER. Il est donc impossible de changer les limites du projet comme me l'a demandé M. BRUN. Le projet devra donc se faire sur l'emplacement réservé comme prévu dans le PLU approuvé par la commune de Viviers.

Madame et Monsieur ALLIGIER me font part des écoulements des eaux pluviales dans ce quartier, ils souhaitent que le chemin d'exploitation sur la parcelle AD279 comme depuis toujours serve de déversoir en direction de la D107.

Je leur ai dit que le bornage des terrains étaient prévus par la mairie de Viviers dans le cadre de ces enquêtes conjointes.

5.1.4 : Monsieur JACOB est passé en mairie pour parler de ce dossier Il n'est pas contre le projet de DUP surtout dans le cadre de la sécurité des piétons le long de la D107.

5.1.5 : Mme TRIVEZ née BARRET Françoise est passé en mairie le 15 février et a écrit qu'elle n'avait aucune objection avec le projet.

5.1.6 : Mme DUBOIS Caroline est passé en mairie le 16 février, trouve le projet très bien, et signale un problème d'écoulement des eaux pluviales.

5.1.7 : Mme DUBOIS Andrée est passé en mairie le 16 février, trouve le projet très bien.

5.1.8 : M. BRUN Guy vient à ma dernière permanence, pour faire un point complet sur le dossier. Je l'informe que lors de ma seconde permanence en mairie j'ai reçu Mme et M. ALLIGIER et que j'ai évoqué avec eux sa demande. M. ALLIGIER doit construire un hangar dans le cadre de son entreprise de TP, et de fait sa demande n'est pas recevable.

Je lui confirme l'avoir bien reçu et étudié son courrier. Au sujet de la sécurisation du trottoir, je lui répète que je préfère la construction du cheminement piétons à partir de la place publique et que cela justifie la Déclaration d'Utilité Publique.

Au sujet de l'achat d'une partie de la parcelle D524 environ 80 m2 au prix de 118 euros le m2, monsieur le Maire de Viviers est prêt à étudier cette demande si M. BRUN peut justifier de sa propriété.

Ensuite M. BRUN me demande confirmation sur la constructibilité de sa parcelle D582. Je lui redis qu'il pourra faire une ou deux demandes de C.U. auprès du service urbanisme de la mairie et que cela ne posait aucun problème.

Il me demande ensuite qu'une rampe d'accès véhicules soit construite à côté du futur accès piétons. Je lui redis que je ferais cette demande auprès de M. le maire de Viviers lorsque je lui porterai mon procès-verbal de synthèse des observations reçues. Je l'informe qu'il pourra lire mon rapport à la Préfecture de l'Ardèche, bureau des enquêtes publiques, n'ayant aucun autre moyen pour le joindre après la fin de l'enquête.

J'informe M. BRUN que si aucun arrangement à l'amiable n'est trouvé entre lui et M. le maire de Viviers, la procédure d'expropriation ira à son terme. M. BRUN a très bien compris mes explications.

5-2 Analyse du commissaire enquêteur sur les courriers postaux reçus ou déposés en mairie de Viviers.

Le 7 février 2018 M. BRUN a laissé en mairie de Viviers un courrier non signé. J'ai tenu compte de ce courrier dans mon rapport et ces conclusions. (pièce N°16).

5-3 Analyse du commissaire enquêteur sur les courriels ou mails reçus.

Commentaire : - On peut regretter qu'il n'y ait pas eu plus de personnes qui aient pris le temps d'envoyer un mail ou des mails au commissaire enquêteur.

5-4 Commentaire après envoi procès-verbal de synthèse et réception du mémoire de Monsieur le Maire de Viviers.

J'ai tenu compte du mémoire en réponse dans mes conclusions.

6. CONSULTATIONS ADMINISTRATIVES ET PUBLIQUES

6.1 – Dans le présent dossier d'enquêtes conjointes DUP plus parcellaire seuls les membres du Conseil Municipal ont été consultés dans sa séance du 20 février 2017 en mairie de Viviers.

17 voix pour 5 abstentions.

Aucun vote contre ce projet.

2 MARS 2018

Pierre ESCHALIER

Commissaire enquêteur



22

ANNEXES AU RAPPORT ENQUETES CONJOINTES DUP ET PARCELLAIRE

COMMUNE DE VIVIERS

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE CREATION D'UN
ACCES VEHICULES LEGERS PUIS D'UN CHEMINEMENT
PIETON DANS LE QUARTIET SAINT-ALBAN A VIVIERS ET
ENQUETE PARCELLAIRE EN VUE DE L'ACQUISITION PAR
LA COMMUNE DES TERRAINS NECESSAIRES A LA
REALISATION DE CE PROJET D'AMENAGEMENT.**

- 7.1 Décision du Tribunal Administratif de Lyon du 22 novembre 2017.
- 7.2 Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ardèche du 18 décembre 2017.
- 7.2 bis Avis d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire.
- 7.3 Compte rendu séance Conseil Municipal de VIVIERS séance du 20 février 2017
- 7.4 Délibération du Conseil Municipal de VIVIERS du 20 février 2017.
- 7.5 Annonce légale 1^{ère} parution Le Dauphiné Libéré du 5 janvier 2018
- 7.6 Annonce légale 1^{ère} parution dans la Tribune du 4 janvier 2018
- 7.7 Annonce légale 2^{ème} parution Le Dauphiné Libéré du 19 janvier 2018
- 7.8 Annonce légale 2^{ème} parution la Tribune du 18 janvier 2018
- 7.9 Certificat d'Affichage délivré par Monsieur le Maire de VIVIERS
- 7.10 Lettre RAR adressée à M. BRUN Guy et Mme BRUN Paulette dans le cadre de l'enquête parcellaire plus les deux avis de réception.
- 7.11 Lettre de M. le maire de Viviers en date du 16 janvier 2018 à l'attention des propriétaires riverains du projet soumis aux enquêtes conjointes.
- 7.12 Procès-verbal de synthèse des observations reçues au cours de l'enquête.
- 7.13 Mémoire en réponse au PV de Synthèse.
- 7.14 Les registres d'enquête publique et parcellaire clôturés par M. le Maire de Viviers et par mes soins.
- 7.15 Copie LRAR de M. MONNIER Alain géomètre-expert.
- 7.16 Courrier de M. BRUN non signé laissé en mairie de Viviers le 7 février 2018.

7.1 Décision du Tribunal Administratif de Lyon du 22 novembre 2017.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

22/11/2017

N° E17000256 /69

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 18/10/2017, la lettre par laquelle M. le Préfet de l'Ardèche demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet les déclarations d'utilité publique et de cessibilité de parcelles concernant le projet de création d'un chemin d'accès pour véhicules légers et d'un cheminement piéton, quartier Saint-Alban, sur le territoire de la commune de VIVIERS ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre ESCHALIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Ardèche et à Monsieur Pierre ESCHALIER.

Fait à Lyon, le 22/11/2017

Pour le Président et par délégation,
Le premier vice-président,


Guillaume Mulsant

7.2 Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ardèche du 18 décembre 2017.



PRÉFET DE L'ARDECHE

Préfecture
Service interministériel des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination et des enquêtes
publiques

Arrêté préfectoral n° SIPPAT-BCEP-2017-352-001 portant ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement du quartier Saint-Alban à VIVIERS

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L110-1 et suivants, L311-1 et suivants, R111-1 et suivants, R131-1 et suivants et R311-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R123-5 et R123-25 R123-27;

Vu la délibération du 20 février 2017 par laquelle le conseil municipal de VIVIERS a décidé d'engager la **procédure** de déclaration d'utilité publique du projet d'**aménagement** du quartier Saint-Alban à VIVIERS : création d'un accès **véhicules** légers et **cheminement** piéton, en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la **réalisation** de l'**opération** ;

Vu le courrier du 18 septembre 2017 adressé par le maire de VIVIERS au préfet de l'Ardèche, lui demandant l'**ouverture** conjointe d'une enquête **publique** préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête **parcellaire** ;

Vu les pièces transmises le 18 septembre 2017 par la commune de VIVIERS, à soumettre aux enquêtes **publiques**, notamment la notice explicative, le plan de situation, le périmètre des immeubles à exproprier (parcelles cadastrées AD 280, AD 523, AD 580, AD 582, AD 619 issue de la 557), l'estimation sommaire du coût des **acquisitions** à réaliser ainsi que le plan parcellaire et l'état parcellaire ;

Vu la décision du 17 novembre 2016 **établissant** la liste des commissaires enquêteurs du département de l'Ardèche pour l'année 2017 ;

Vu la décision du président du tribunal **administratif** de Lyon du 23 novembre 2017 **désignant** le commissaire enquêteur pour conduire les enquêtes publiques conjointes prescrites par le présent arrêté ;

Considérant que l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique **préalable** à la **déclaration** d'utilité publique, **conformément** à l'article R131-14 du code de l'**expropriation** pour cause d'utilité publique ;

Considérant la **concertation** avec le **commissaire enquêteur** sur les conditions d'ouverture et de déroulement des enquêtes conjointes ;

Sur proposition du **secrétaire** général de la **préfecture** de l'Ardèche :

Arrête

Article 1^{er} : Objet

Il sera procédé conjointement, sur le territoire de la commune de VIVIERS, du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 16 février 2018 inclus, soit pendant 33 jours :

- à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un accès véhicules légers puis d'un cheminement piéton dans le quartier Saint-Alban à VIVIERS ;
- et à une enquête parcellaire en vue de l'acquisition par la commune de VIVIERS des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet d'aménagement.

Le préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour déclarer, le cas échéant, l'utilité publique du projet et la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés concernées.

Article 2 : Sièges des enquêtes

Le siège des enquêtes conjointes est fixé à la mairie de VIVIERS, où seront mis à la disposition du public :

- un dossier d'enquête ;
- un registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- un registre d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire.

Pendant toute la durée des enquêtes conjointes, le public pourra prendre connaissance de l'ensemble de ces pièces, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf le jeudi après-midi.

Des informations concernant le projet pourront également être sollicitées auprès du service urbanisme de la mairie de VIVIERS, par téléphone au n° 04.75.49.86.56.

Article 3 : Observations du public

M. Pierre ESCHALIER, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon pour conduire les enquêtes conjointes, recevra personnellement les observations du public sur l'utilité publique de l'opération, à l'occasion de permanences en mairie de VIVIERS aux jours et horaires suivants :

- le lundi 15 janvier 2018 de 10h30 à 12h30 ;
- le mardi 30 janvier 2018 de 10h30 à 12h30 ;
- le vendredi 16 février 2018 de 15h00 à 17h00.

Pendant toute la durée des enquêtes conjointes, toute personne intéressée pourra également formuler ses observations :

- en les consignant directement sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet en mairie ;
- en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur qui les annexera au registre. Toute correspondance devra parvenir avant la clôture des enquêtes conjointes à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie - 2 Avenue Pierre Mendès France - 07220 VIVIERS.
- en les adressant par voie électronique au commissaire enquêteur qui les annexera également au registre, à l'adresse commissaire.enqueteur.viviers@gmail.com ouverte du lundi 15 janvier 2018 à 00h00 jusqu'au vendredi 16 février 2018 à 24h00.

S'agissant des observations sur les limites des biens à exproprier, celles-ci seront obligatoirement consignées par écrit par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire, ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse ci-dessus, qui les joindra au registre.

Article 4 : Formalités de publicité

Huit jours au moins avant le début des enquêtes conjointes, le préfet de l'Ardèche fera procéder, aux frais de la commune de VIVIERS, à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture des enquêtes dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de l'Ardèche. Cet avis sera rappelé dans les mêmes conditions et dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours suivant le début des enquêtes conjointes.

En outre, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes conjointes et durant toute la durée de celles-ci, un avis faisant connaître l'ouverture et les modalités des enquêtes, sera rendu public par le maire de VIVIERS sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par le maire et adressé au préfet de l'Ardèche.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de l'Etat en Ardèche à l'adresse : www.ardeche.gouv.fr, rubrique publications, annonces et avis.

Article 5 : Notifications individuelles

Notification individuelle du dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire sera faite par le maire de VIVIERS, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste de l'état parcellaire, lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, le maire affichera sur la porte de la mairie, avant le début des enquêtes conjointes, un double de la notification, qui sera le cas échéant faite aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Cette notification, qui devra indiquer les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, sera faite dans les délais nécessaires afin de permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours avant le début des enquêtes conjointes pour formuler des observations.

Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Les pièces justifiant de l'accomplissement de ces formalités de notification (récépissé de recommandé, avis de réception, certificat d'affichage) seront jointes au dossier qui sera transmis au commissaire enquêteur.

En outre, la publicité en vue de la fixation des indemnités peut être faite en même temps que la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie, conformément à l'article L311-1 du code l'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans ce cas, la notification accompagnée de l'avis d'ouverture de l'enquête, précisera que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

Article 6 : Clôture des enquêtes

A l'expiration du délai d'enquête :

- le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur ;
- le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire qui en assurera la transmission au commissaire enquêteur, dans les vingt-quatre heures, avec les pièces annexées et le dossier d'enquête soumis à la consultation du public.

Article 7 : Rapport et conclusions

Dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, susceptible de l'éclairer, ainsi que l'expropriant s'il en fait la demande.

Il rédigera un rapport unique rendant compte du déroulement des enquêtes conjointes et procédant à une analyse portant sur l'intégralité des observations recueillies.

Il consignera en outre séparément :

- ses conclusions motivées sur l'utilité publique, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou de recommandations ou défavorables à l'opération projetée ;
- son avis sur l'emprise des ouvrages projetés. Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, il sera fait application des dispositions de l'article R131-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans un délai maximum d'un mois après la clôture des enquêtes conjointes, le commissaire enquêteur transmettra son rapport unique, ses conclusions motivées, le dossier d'enquête, les registres et l'ensemble des pièces annexées, au préfet de l'Ardèche, Service Interministériel des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination et des Enquêtes Publiques (SIPPAT – B CEP), BP 721- 07007 PRIVAS.

Article 8 : Communication du rapport et des conclusions

Dès réception en préfecture du rapport et des conclusions motivées, une copie sera déposée par le préfet à la mairie de VIVIERS, afin d'y être tenue à la disposition du public pendant une durée minimale d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes conjointes.

Le rapport et les conclusions motivées seront également publiés, pendant la même période, sur le site internet de l'Etat en Ardèche www.ardeche.gouv.fr, rubrique publications annonces et avis.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le maire de VIVIERS et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le **18 DEC. 2017**

Pour le Préfet,
Le secrétaire général.

Laurent LENOBLE



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

**AVIS D'ENQUÊTES CONJOINTES
D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE
Projet d'aménagement dans le quartier Saint-Alban à Viviers**

Il sera procédé conjointement, sur le territoire de la commune de Viviers, du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 16 février 2018 inclus, aux enquêtes prescrites par l'arrêté préfectoral n°SIPPAT-BCEP-2017-352-001 du 18 décembre 2017, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un accès véhicules légers puis d'un cheminement piéton quartier Saint-Alban à Viviers, et parcellaire en vue de l'acquisition par la commune de Viviers des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet d'aménagement.

Pendant toute la durée des enquêtes, le public pourra prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier déposé en mairie de Viviers, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

M. Pierre ESCHALIER, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations du public sur l'utilité publique de l'opération, à l'occasion de permanences en mairie de Viviers :

- le lundi 15 janvier 2018 de 10h30 à 12h30 ;
- le mardi 30 janvier 2018 de 10h30 à 12h30 ;
- le vendredi 16 février 2018 de 15h00 à 17h00.

Toute personne intéressée pourra également formuler ses observations, pendant toute la durée des enquêtes conjointes :

- en les consignant directement sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet en mairie ;
- en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Viviers - 2 Avenue Pierre Mendès France - 07220 VIVIERS.
- en les adressant par voie électronique à l'adresse commissaire.enqueteur.viviers@gmail.com

S'agissant des observations sur les limites des biens à exproprier, celles-ci seront obligatoirement consignées par écrit par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ouvert en mairie, ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse ci-dessus.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de l'Ardèche son rapport et ses conclusions motivées, sur l'utilité publique et l'emprise des ouvrages projetés, qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Viviers et publiés sur le site internet de l'Etat en Ardèche www.ardèche.gouv.fr pendant une durée minimale d'un an.

A l'issue de la procédure, le préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour déclarer l'utilité publique du projet et la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés concernées.

Notification individuelle du dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire sera faite par le maire de Viviers, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires et usufruitiers intéressés, figurant sur la liste de l'état parcellaire, et précisera que ceux-ci sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes

Le public est par ailleurs informé que toutes les autres personnes intéressées sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à indemnité.

7.3 Compte rendu séance Conseil Municipal de VIVIERS séance du 20 février 2017.



Nombre de Conseillers
Municipaux :
- en exercice : 27
- présents à la séance : 17
Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation : 14.02.17

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2017

Séance publique du 20 février 2017

Le 20 février 2017 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur LAVIS Christian, Maire.

Étaient présents : M. LAVIS Christian – Mme BOUVIER Mireille – M. THERENE Michel – Mme PERRODIN Séverine (*procuration à compter du point n° 15*) - M. VERON Thierry – M. RE Alain - M. LAVILLE Jean-Louis – Mme VANDY Francès – M. RANCHON Denis – Mme MAURICE Emmanuelle - Mme CHARRE Elodie – M. MAULAVE Christian – Mme COMBIER Marie-Christine – Mme BRAJON Géraldine - M. SARTRE Jean-Pierre – M. BARNIER Alain – Mme PORQUET Céline

Absents : Messieurs EL GARBI Mustapha, BARRE Christophe, CLEMENTE Jacky et Mesdames DUMAINE Virginie et KLEBEK Stéphanie

Procurations :

- Mme PERRODIN Séverine à Mme CHARRE Elodie (*à compter du point n° 15*)
- Mme PEZZOTTA Christelle à Mme BOUVIER Mireille
- Mme CARON Chrystelle à M. LAVIS Christian
- M. SAUVAGE Emmanuel à M. LAVILLE Jean-Louis
- M. VERON Clément à M. VERON Thierry
- M. WERCHOWSKI Léon à M. MAULAVE Christian

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry VERON

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2016 a été transmis le 14 février 2017 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ APPROUVE 20 voix pour et 2 voix contre.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2017

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2017 a été transmis le 14 février 2017 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ APPROUVE 20 voix pour et 2 voix contre.

- ⇒ **DIT** que la commune prendra à sa charge les travaux de clôture de la propriété de Monsieur et Madame Rachid MOSTAFA comprenant la fourniture et pose d'un portillon avec visiophone et d'un portail coulissant motorisé pour un montant maximal de 14 000 € HT,
- ⇒ **DIT** qu'en cas de demande particulière de Monsieur et Madame MOSTAFA entraînant un coût plus élevé de construction desdits travaux, ces surcoûts seront à leur charge exclusive,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

25. CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON ROUTE DE BAYNES

Rapporteur : Monsieur Thierry VERON

Vu l'article L.2122-21, L.2241-1, L.2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de création d'un cheminement piéton Route de Baynes, au lieu-dit « Les Sautelles-Nord »,

Vu le projet d'acquisition à l'euro symbolique d'une partie des parcelles cadastrées AM 1, 2 et 3 pour la superficie nécessaire à la réalisation du cheminement piétonnier, sises au lieu-dit « Les Sautelles Nord », appartenant à Monsieur ARNAUD Gilbert,

Considérant que la commune bénéficiera d'une prise de jouissance anticipée lui permettant de réaliser les travaux avant délimitation des parties de parcelles à acquérir,

Considérant la prise en charge par la commune de tous les frais inhérents à cette affaire,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme-Patrimoine » du 7 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** l'acquisition d'une partie des parcelles citées ci-dessus à l'euro symbolique,
- ⇒ **DIT** que la commune prendra à sa charge les frais afférents à cette affaire, notamment les frais de géomètre et notariés,
- ⇒ **DIT** que la commune prendra à sa charge la dépose et la repose de la clôture à la nouvelle limite séparative,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire au budget principal la dépense correspondante et à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

26. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION D'UN EMPLACEMENT RESERVE EN VUE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur Thierry VERON,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L11-1 et R11-3,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 14 mai 2012 modifié le 14 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme-Patrimoine » du 4 novembre 2016,

Considérant le refus des propriétaires, Madame MARTIN DARY Paulette et Monsieur BRUN Guy, de céder à la commune l'emplacement réservé n°13, figurant au P.L.U. du 14 mai 2012, constitué par une partie des parcelles cadastrées AD 280, 523, 582 et 619 nécessaire au projet d'aménagement d'un accès VL (véhicule Léger) puis cheminement piéton,

Considérant l'estimation de France Domaines du 20 janvier 2017 établissant la valeur vénale à 20 305,00 € dont une indemnité de emploi de 2 755,00€.

Considérant la nécessité d'avoir la maîtrise foncière complète du foncier pour la faisabilité d'une opération d'aménagement ayant un caractère d'intérêt général,

Considérant que la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'immeubles,

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir l'emplacement réservé sus mentionné en engageant et poursuivant le cas échéant, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'Expropriation d'une partie des terrains sis Quartier Saint-Alban cadastrés AD 280, 523, 582 et 619 appartenant à M. BRUN Guy et Mme MARTIN DARY Paulette,
- **DEMANDE** l'intervention par le préfet des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire nécessaires puis de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité du projet et de cessibilité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour la suite de la procédure, notamment de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du quartier Saint-Alban ainsi que de l'enquête parcellaire, et, plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **VOTE** 17 voix pour et 5 abstentions.

27. TRAVAUX D'ENTRETEIN SUR MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Rapporteur : Monsieur Thierry VERON

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} alinéa de l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les devis en date de février 2017 afin d'évaluer l'intervention d'urgence pour étayage d'une charpente menaçant de s'écrouler à la Maison des Chevaliers,

Considérant l'intérêt d'entretenir les monuments historiques classés en vue d'une restauration future,

Considérant le concours financier pouvant être apporté par l'Etat (DRAC Rhône-Alpes),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'intervention d'urgence pour étayage d'une charpente menaçant de s'écrouler à la Maison des Chevaliers,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat (DRAC Rhône-Alpes) une subvention représentant 35% du montant HT des devis,
- **VOTE** 20 voix pour et 2 abstentions.

28. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

7.4 Délibération du Conseil Municipal de VIVIERS du 20 février 2017.



Nombre de Conseillers
Municipaux :
- en exercice : 27
- présents à la séance : 16
Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation : 14.02.17

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-034

Envoyé en Préfecture le 22/02/2017
Retenu en Préfecture le 22/02/2017
N° 2017-034
M. VERON
DEL2017-23484-DE

Séance publique du 20 février 2017

Le 20 février 2017 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur LAVIS Christian, Maire.

Étaient présents : M. LAVIS Christian – Mme BOUVIER Mireille – M. THERENE Michel – M. VERON Thierry – M. RE Alain – M. LAVILLE Jean-Louis – Mme VANDY Francès – M. RANCHON Denis – Mme MAURICE Emmanuelle – Mme CHARRE Elodie – M. MAULAVE Christian – Mme COMBIER Marie-Christine – Mme BRAJON Géraldine – M. SARTRE Jean-Pierre – M. BARNIER Alain – Mme PORQUET Céline

Absents : Messieurs EL GARBI Mustapha, BARRE Christophe, CLEMENTE Jacky et Mesdames DUMAINE Virginie et KLEBEK Stéphanie

Procurations :

- Mme PERRODIN Séverine à Mme CHARRE Elodie
- Mme PEZZOTTA Christelle à Mme BOUVIER Mireille
- Mme CARON Chrystelle à M. LAVIS Christian
- M. SAUVAGE Emmanuel à M. LAVILLE Jean-Louis
- M. VERON Clément à M. VERON Thierry
- M. WERCHOWSKI Léon à M. MAULAVE Christian

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry VERON

OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION D'UN EMPLACEMENT RESERVE EN VUE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur Thierry VERON,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L11-1 et R11-3,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 14 mai 2012 modifié le 14 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme Patrimoine » du 4 novembre 2016,

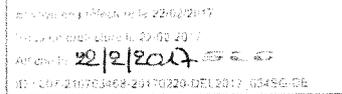
Considérant le refus des propriétaires, Madame MARTIN DARY Paulette et Monsieur BRUN Guy, de céder à la commune l'emplacement réservé n°13, figurant au P.L.U. du 14 mai 2012, constitué par une partie des parcelles cadastrées AD 280, 523, 582 et 619 nécessaire au projet d'aménagement d'un accès VL (*véhicule Léger*) puis cheminement piéton,

Considérant l'estimation de France Domaines du 20 janvier 2017 établissant la valeur vénale à 20 305,00 € dont une indemnité de emploi de 2 755,00€.

Considérant la nécessité d'avoir la maîtrise foncière complète du foncier pour la faisabilité d'une opération d'aménagement ayant un caractère d'intérêt général,

Considérant que la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'immeubles,

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir l'emplacement réservé sus mentionné en engageant et poursuivant le cas échéant, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'Expropriation d'une partie des terrains sis Quartier Saint-Alban cadastrés AD 280, 523, 582 et 619 appartenant à M. BRUN Guy et Mme MARTIN DARY Paulette,
- **DEMANDE** l'intervention par le préfet des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire nécessaires puis de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité du projet et de cessibilité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour la suite de la procédure, notamment de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du quartier Saint-Alban ainsi que de l'enquête parcellaire, et, plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **VOTE** 17 voix pour et 5 abstentions.

Délibéré le 20 février 2017

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

✓ Christian LAVIS,
Maire de VIVIERS

U

et il y a toujours des prêteurs, les putation mais il y a de moins en moins de temps ?

en circulation. La planche à billet la circulation monétaire a été élargie ; immobilier aussi, et certains disent : ?? Quel bonheur ! Nous nous en sommes aperçus de première nécessité ; vive le bonheur ! a permis un mieux-être même s'il reste des poches de

er la religion, davantage que les écoles de retard. Dans les dernières années a diminué tandis que le CAC 40 ?

s d'un monde pacifique et juste.

ous gardez votre voiture en ville. Les places et les places peuvent être chères, change. Il n'y a plus d'argent. Chaque commune fixe librement ; il vaut mieux payer le forfait dans

semble à une usine à gaz. Je vous

Bien sûr.

Me Fleuriot, docteur en droit, avocat au barreau de Valence
fleuriot.d@wanadoo.fr

MINI STORE
Affilié aux Laurens 26110 MYONIS
vente consommables électroniques, etc.

AO Philippe 350 avenue Victor Hugo
le 15/12/2017.

anciers sont invités à produire leurs déclarations au sur le portail électronique rs-services.com dans les deux mois.

BIERCE DE ROMANS SUR ISERE en
la conversion en liquidation judiciaire

BIERCE Laurine Denise Misdellec
STELMAR

LEON CAMBON agissant par Me Bruno
26100 ROMANS
lire leurs ordonnances entre les mains du
taill électronique à l'adresse
com dans les deux mois suivants la

BIERCE DE ROMANS SUR ISERE en
l'ouverture d'une procédure de
ALUNTAS PENTURE
STELMAR

Philippe 350 avenue Victor Hugo
le 11/12/2017.

C & S FAÇADES
STELMAR

BERTINOT agissant par Me Christian
26100 ROMANS
le 10/12/2017.

anciers sont invités à produire leurs

AVIS

Enquêtes publiques

PRÉFET DE L'ARDÈCHE
AVIS D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE
Projet d'aménagement dans le quartier Saint-Alban à Viviers

Il sera procédé conjointement, sur le territoire de la commune de Viviers, du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 16 février 2018 inclus, aux enquêtes prescrites par l'arrêté préfectoral n° SPPAT-DCEP-2017-352-001 du 18 décembre 2017, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un accès véhiculaire léger plus d'un cheminement piéton quartier Saint-Alban à Viviers, et parcelaire en vue de l'acquisition par la commune de Viviers des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet d'aménagement.

Pendant toute la durée des enquêtes, le public pourra prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier déposé en mairie de Viviers, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

M. Pierre EBCHALIER, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations du public sur l'utilité publique de l'opération, à l'occasion de permanences au mairie de Viviers :

- le lundi 15 janvier 2018 de 10h30 à 12h00 ;
- le mardi 30 janvier 2018 de 10h30 à 12h00 ;
- le vendredi 16 février 2018 de 15h00 à 17h00.

Toute personne intéressée pourra également formuler ses observations, pendant toute la durée des enquêtes conjointes :

- en les consignants directement sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet en mairie ;
- en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Viviers - 2 Avenue Pierre Mendès France - 07220 VIVIERS.
- en les adressant par voie électronique à l'adresse commissaire-enqueteur.viviers@gmail.com

S'agissant des observations sur les limites des biens à exproprier, celles-ci seront obligatoirement consignées par écrit par les intéressés sur le registre d'enquête parcelaire ouvert en mairie, ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse ci-dessus.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de l'Ardèche son rapport et ses conclusions motivées, sur l'utilité publique et l'emprise des ouvrages projetés, qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Viviers et publiées sur le site internet de l'Etat en Ardèche www.ardèche.gouv.fr pendant une durée minimale d'un an.

A l'issue de la procédure, le préfet de l'Ardèche est habilité conformément pour déclarer l'utilité publique du projet et la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés concernées.

Notification individuelle du dépôt en mairie du dossier d'enquête parcelaire sera faite par la mairie de Viviers, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires et usagers intéressés, figurant sur le plan de l'état parcelaire, et précisons que ceux-ci sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'exploitant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'amplois, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent solliciter des servitudes.

Le public est par ailleurs informé que toutes les autres personnes intéressées sont tenues de se faire connaître à l'exploitant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 3113 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dépourvues de tous droits à indemnité.

352117100

et leur état ent. Ce fut président, de s'adres- 100 person- voux en forme de métaphore inspirée par le logo alvéolaire de la communauté, évoquant l'image de l'abeille dans sa ruche.

ire publics publication & web dématérialisation hline-legales.com vos départements

DRÔME-ARDECHE
Sylvie Di Giacomo
>> 04 75 78 56
Ana Bartel
>> 04 75 72 77 53
LDL@galaxie7914@hpline.com
LDL@galaxie7914@hpline.com

enseignements complémentaires : is intégral et dossier disponibles sur les sites : www.dromemenagementhabitat.fr www.actsubpublic.com (tel 18/004) **Envoyé à la publication le : 16/01/18** Pour retrouver cet avis intégral, poser des questions à l'acheteur, poser un pli, allez sur <http://www.dromemenagementhabitat.fr>

6965300



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Avis rectificatif du 16/01/18

line la Présidente du Conseil Départemental Direction des Bâtiments - Pôles marchés 5, av. du Président Henriot - 26026 Valence 9 - Tél : 04 75 70 21 08 tél : dtdat-polemarches@ladrome.fr - web : <http://www.ladrome.fr> Référence : batmap000118ROVALPARC

le lieu de : ALIXAN - BATIMENT DE ROVALPARC - REMPLACEMENT DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE ET DE RAFFRAISSEMENT, CREATION D'UN SYSTEME DE DOUBLE FLUX ET D'UNE GTC
line : ALIXAN - BATIMENT DE ROVALPARC - REMPLACEMENT DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE ET DE RAFFRAISSEMENT, CREATION D'UN SYSTEME DE DOUBLE FLUX ET D'UNE GTC
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.ladrome.fr>

86968900



VALENCE ROMANS HABITAT

Avis d'appel public à la concurrence

M. le Directeur général 16, rue Georges-Bizet - 26007 VALENCE - Tél : 04 75 82 54 00 Référence acheteur : TRAT-PM-0338-B

L'avis implique un marché public.
Objet : rénovation énergétique des Magnolies - 59 logements
Réfance du lot 5 - Semestre
Procédure : procédure adaptée
Forme du marché : prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus avec leur pondération : 40 % valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique 60 % prix

Remise des offres : 05/02/18 à 12 h 00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 16/01/2018
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://marchespublics.ladrome.com>

86967000

Avis d'attribution

COMMUNE DE FELINES

Avis d'attribution

Identification de la collectivité qui passe le marché
Commune de FELINES - Mairie - 07340 FELINES
Tél : 04 75 34 80 01 - Fax : 04 75 67 34 29
mairie@felines-ardeche.fr

Objet du marché : commune de FELINES - Le Village - Travaux de mise en séparat des réseaux d'assainissement, renouvellement des réseaux d'eau potable
Nom du titulaire retenu
RAMPA T.P. - 07250 LE ROUZIN
Montant du marché : 806 643,85 Euros H.T.

866832100

VENDREDI 19 JANVIER 2018 | LE DAUPHINÉ LIBÉ

AVIS

Enquêtes publiques



PRÉFET DE L'ARDECHE

Avis d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcelle

Projet d'aménagement dans le quartier Saint-Alban à Viviers

Il sera procédé conjointement, sur le territoire de la commune de Viviers, à des enquêtes prescrites par l'arrêté préfectoral SPPAT-BCEP-2017-352-001 du 18 décembre 2017, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un centre ville négers plus d'un cheminement piéton quartier Saint-Alban à Viviers parcelle en vue de l'acquisition par la commune de Viviers des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet d'aménagement. Pendant toute la durée des enquêtes, le public pourra prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier déposé en mairie de Viviers, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. M. Pierre ESCHALIER, désigné en qualité de commissaire enquêteur recevra les observations du public sur l'utilité publique de l'opération l'occasion de permanences en mairie de Viviers :
- le lundi 15 janvier 2018 de 10 h 30 à 12 h 3 ;
- le mardi 30 janvier 2018 de 10 h 30 à 12 h 0 ;
- le vendredi 16 février 2018 de 15 h 00 à 17 h 00.
Toute personne intéressée pourra également formuler ses observations pendant toute la durée des enquêtes conjointes :
- en les consignait directement sur les registres d'enquêtes ouverts cet effet en mairie ;
- en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur l'adresse de la mairie de Viviers, 2, avenue Pierre-Ferdinand-France, 07100 VIVIERS ;
- en les adressant par voie électronique à l'adresse commissaire.enqueteur.viviers@ladrome.com.

S'agissant des observations sur les limites de biens à expropriation celles-ci seront obligatoirement consignées par écrit par les intéressés sur le registre d'enquête parcelle ouvert en mairie, ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse ci-dessus. Dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes conjointes, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de l'Ardèche son rapport et ses conclusions motivées, sur l'utilité publique et l'emprise des ouvrages projetés, qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Viviers et publiés sur le site internet de l'Etat en Ardèche www.ardèche.gouv.fr pendant une durée minimale d'un an. A l'issue de la procédure, le préfet de l'Ardèche est autorisé à déclarer l'utilité publique du projet et la cessibilité des propriétés concernées. Notification individuelle du dépôt en mairie du dossier d'enquête parcelle sera faite par le maire de Viviers, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires et usagers intéressés, figurant sur la liste de l'état parcellaire et précisera ceux-ci sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'exploitant, le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et elles qui peuvent réclamer des servitudes.

Le public est par ailleurs informé que toutes les lettres perçues intéressées sont tenues de se faire connaître à l'exploitant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3 du code de l'expropriation par cause d'utilité publique, déchués de tous droits à indemnité.

862948800

Plan local d'urbanisme



COMMUNE DE SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX

Approbation de la modification n° 5 du plan local d'urbanisme

Par délibération du 18 décembre 2017, le conseil municipal a décidé d'approuver la modification n° 5 du plan local d'urbanisme. Le dossier de la modification n° 5 approuvée est à la disposition du public à la mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux, service Urbanisme, aux heures d'ouverture et à la préfecture.

Le maire, Jean Michel ATELI

866045800

7.8 Annonce légale 2^{ème} parution la Tribune du 18 janvier 2018

S DU BARREAU

(barbes), les conducteurs sont invités à près de 80 reprises à moduler leur vitesse... et ce sur moins de 100 km !

Le FPS, qu'est-ce que ?

Si vous ne payez pas le prix exact du stationnement, dans les zones où il est payant, c'est-à-dire en ville, ce qui me fait dire vive la campagne, vous ne risquez plus une amende ; en revanche, vous devrez payer à la commune (ou au groupement de communes) un « forfait post-stationnement » FPS. C'est la commune qui fixe le montant du forfait ; il peut donc varier furieusement (on entend dire de 30€ à 60€, « c'est selon »). Cela ressemble au système ancien. Vous pouvez contester. La contestation se fait en deux étapes. Il faut adresser d'abord un recours administratif préalable obligatoire, dit RAPAO, à la collectivité ou à la société chargée de la surveillance, dans le délai d'un mois à compter de la date de la notification de l'avis de paiement. A défaut de réponse, ou en cas de rejet explicite de votre RAPAO, vous devez saisir la Commission du contentieux du stationnement payant CCSP. Courage.

Si vous ne payez pas le FPS, vous encourez une majoration de 20 % avec un minimum de 50 €. Les paiements du FPS peuvent être faits sur le bon et efficace site Internet « amendes.pouv.fr ».

Le forfait ne me dit rien qui vaille. Un conseil : contestez ou payez rapidement, sans perdre de temps.

**Dominique Fleuriot, docteur en droit,
avocat au barreau de Valence fleuriot.d@wanadoo.fr**

2016RJ0419 La société HOLDING VALADE
JUGEMENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS SUR
ISERE EN DATE DU 02/01/2018 PRONONCANT UNE INTERDICTION
DE GERER DE QUINZE ANS
à l'encontre de Monsieur VALADE Jean-Pierre René
2 bis avenue de Villeneuve 26200 MONTEILMAR

2017RJ0138 La société GAIA INGENIERIE
JUGEMENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS SUR
ISERE EN DATE DU 02/01/2018 PRONONCANT UNE INTERDICTION
DE GERER POUR UNE DUREE DE DIX ANS
à l'encontre de Monsieur PASCAL Claude
QUAR TER CHAMPDURAND 26700 SUZE-LA-ROUSSE

866739600

AVIS

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par d'aj
Le c
à la
et "

Jeudi 18 janvier 2018
LA TRIBUNE

Enquêtes publiques



PREFET DE L'ARDECHE

AVIS D'ENQUÊTES CONJOINTES
D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE
Projet d'aménagement dans le quartier
Saint-Alban à Viviers

Il sera procédé conjointement, sur le territoire de la commune de Viviers, enquêtes prescrites par l'arrêté préfectoral n° SPPAT-BCEP-2017-352-001 du 18 décembre 2017, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un accès véhicules légers puis d'un cheminement piéton quartier Saint-Alban à Viviers, et parcellaire en vue de l'acquisition par la commune de Viviers des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet d'aménagement. Pendant toute la durée des enquêtes, le public pourra prendre

connaissance de l'ensemble des pièces du dossier déposé en mairie de Viviers, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

M. Pierre ESCHALIER, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations du public sur l'utilité publique de l'opération, à l'occasion de permanences en mairie de Viviers :
- le lundi 15 janvier 2018 de 10h30 à 12h30 ;
- le mardi 30 janvier 2018 de 10h30 à 12h30 ;
- le vendredi 16 février 2018 de 15h00 à 17h00.

Toute personne intéressée pourra également formuler ses observations, pendant toute la durée des enquêtes conjointes :
- en les consignait directement sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet en mairie ;
- en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Viviers - 2 Avenue Pierre Mendès France - 07220 VIVIERS ;
- en les adressant par voie électronique à l'adresse commissaire.enqueteur.viviers@gmail.com

S'agissant des observations sur les limites des biens à exproprier, celles-ci seront obligatoirement consignées par écrit par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ouvert en mairie, ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse ci-dessus.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de l'Ardèche son rapport et ses conclusions motivées, sur l'utilité publique et l'emprise des ouvrages projetés, qui seront tenus à la disposition du public en mairie de Viviers et publiés sur le site internet de l'Etat en Ardèche www.ardèche.gouv.fr pendant une durée minimale d'un an. A l'issue de la procédure, le préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour déclarer l'utilité publique du projet et la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés concernées.

Notification individuelle du dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire sera faite par le maire de Viviers, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires et usagers intéressés, figurant sur la liste de l'état parcellaire, et précisée que ceux-ci sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Le public est par ailleurs informé que toutes les autres personnes intéressées sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à indemnité.

863138600

VIES DES SOCIÉTÉS

Dissolutions

EUROL BARBARAS - EUROL en liquidation

Siège social : 380 chemin de Barbaras - 26790 BOUCHET
Capital social de 1 000 € - RCS ROMANS 807 456 454

Par décision en date du 31/12/2017, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/12/2017 et sa mise en liquidation amiable. Madame Nadine FESCHET demeurant 380 chemin de Barbaras 26790 Bouchet a été nommée en qualité de liquidateur. Les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif lui ont été confiés. Le siège de liquidation est fixé au 380 chemin de Barbaras 26790 Bouchet, au même titre que l'adresse de correspondance. Mention sera faite au RCS de Romans sur laire.

866482600

Fonds de commerce

Les Avocats du Thélème
Société Civile Professionnelle d'Avocats
Immeuble le Thélème - 500 rue Léon Blum
34965 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél : 04-67-64-27-24

Suivant ASSP à VIENNE du 28/12/17, enregistré au SPFE de VALENCE 1 le 03/01/18, Dossier 2018 06393, référence 2018 A 0003,
Mme Anne-Marie CLEMENSON demeurant à CLERIEUX (26260), 2 rue de la Vallée - Villa Blanche,
A CEDE à

LA SARL GOUBIER, société au capital de 50 000 Euros, dont le siège social est à BOURG-LES-VALENCE (26500), 16 Passage de l'Amiral, immatriculée au RCS de ROMANS sous le n° 830 843 976.

Un fonds de commerce d'officine de pharmacie connu sous l'enseigne « PHARMACIE DU PLATEAU » pour lequel elle est immatriculée au RCS de ROMANS sous le n° 333 991 115, sis et exploité à BOURG-LES-VALENCE (26500), 16 Passage de l'Amiral, avec tous ses éléments incorporels et corporels.

La vente à eu lieu moyennant le prix de 950 000 Euros.

L'entrée en puissance a été fixée au 01/01/18.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites dans les 10 jours de la dernière en date des insertions prescrites par la loi et seront reçues en l'étude de la SCP Laurent GUERRIER, Huissier de Justice à ROMANS SUR ISERE (26101) - 1 Côte des Cordeliers, BP 0, pour la validité et au cabinet de la SELARL BDLG SORIGES - 30 Avenue Général Leclerc - Immeuble Swing - BP 402 - 38208 VIENNE CEDEX, pour la correspondance, en sa qualité de séquestre du prix de la vente.

865525200

7.9 Certificat d’Affichage délivré par Monsieur le Maire de VIVIERS



SERVICE URBANISME / PATRIMOINE

Service urbanisme
☎ 04 75 49 86 56
s.jollivet@mairie-viviers.fr

N/Ref : CL/TV/DH/SJ

Projet d’aménagement “creation accès VL puis cheminement piéton” du Quartier Saint-Alban à Viviers (07)

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de Viviers, soussigné certifie avoir procédé à l’affichage à l’Hôtel de ville et au quartier Saint-Alban, de :

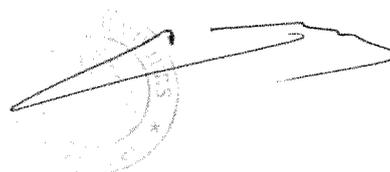
- L’arrêté préfectoral n°SIPPAT-BCEP-2017-352-001 du 18 décembre 2017
- L’Avis d’enquêtes conjointes d’utilité publique et parcellaire du 28 décembre 2017 au 16 février 2018 inclus.

Ces deux documents ont été également insérés sur le site « mairie-viviers.fr » et sur le compte Facebook de la commune pour la même durée.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Viviers, le 16 février 2018.

✓ Christian LAVIS
Maire de Viviers



7.10 Lettre RAR adressée à M. BRUN Guy et Mme BRUN Paulette dans le cadre de l'enquête parcellaire plus les deux avis de réception et le procès-verbal d'information affiché en mairie de Viviers.



SERVICE URBANISME & PATRIMOINE

Affaire suivie par :
☎ : 04 75 49 86 56

Thierry VERON
☎ : 04 75 52 80 91

M. BRUN Guy

117 Route de Vals
07200 AUBENAS

Nos réf. CL/TV/DH/SJ

Objet : Notification de l'arrêté préfectoral n° SIPPAT-BCEP-2017-352-001 portant ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement du quartier Saint-Alban à VIVIERS.

Viviers, le 23 décembre 2017

Parcelles : AD 280, 523, 580, 582 et 619 (issue de la 557).

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Par arrêté Préfectoral N° SIPPAT-BCEP-2017-352-001 en date du 18 décembre 2017, et en vertu des alinéas 1 et 2 de l'article L311-1 à 5 du code l'expropriation,

Monsieur le Préfet du département de l'Ardèche a prescrit l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, dont vous trouverez ci-joint copie, sur le projet d'aménagement (accès véhicules légers et cheminement piéton) du lieu-dit Saint-Alban de la commune de Viviers (07).

J'ai l'honneur de vous informer que ces enquêtes conjointes seront ouvertes pendant 33 jours consécutifs à la Mairie de Viviers (07) : **Du 15 janvier 2018 au 16 février 2018 inclus.**

Pendant cette période et aux heures d'ouverture de la mairie (Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h sauf le jeudi après-midi (fermeture hebdomadaire)) vous pourrez consulter les pièces du dossier de ces enquêtes conjointes ainsi que les registres d'enquêtes sur lesquels vous pourrez consigner éventuellement vos observations.

Le Commissaire Enquêteur Pierre ESCHALIER tiendra également des permanences en mairie de Viviers pendant lesquelles vous pouvez aussi lui adresser vos observations :

lundi 15 janvier 2018 de 10h30 à 12h30
Mardi 30 janvier 2018 de 10h30 à 12h30
Vendredi 16 février 2018 de 15h00 à 17h00.

Egalement, vous pourrez faire parvenir vos observations par :

- écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Viviers, 2 avenue Pierre Mendès France, 07220 VIVIERS ;
- voie électronique au commissaire enquêteur à l'adresse commissaire.enqueteur.viviers@gmail.com ouverte du 15 janvier 2018 à 00h00 jusqu'au vendredi 16 février 2018 à 24h00.

.../...

Mairie de Viviers - 2, avenue Pierre Mendès France - 07220 VIVIERS



SERVICE URBANISME & PATRIMOINE

.../...

Comme le stipule l'article 5 de l'arrêté préfectoral ci-joint, les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5 «*Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit contenir les nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint*», soit au 1 de l'article 6 «*Tout acte ou décision judiciaire soumis à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit contenir les éléments suivants d'identification des personnes morales : Dénomination ; Forme juridique et siège. En ce qui concerne les associations et les syndicats, l'acte ou la décision doit, en outre, comporter la date et le lieu de leur déclaration ou du dépôt de leurs statuts ; Lorsque la personne morale est inscrite au répertoire prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, le numéro d'identité qui lui a été attribué, complété, si celle-ci est assujettie à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée. En outre, doivent être indiqués les nom, prénoms et domicile du ou des représentants de la personne morale*» du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Cette opération vous concerne au titre de propriétaire des parcelles citées en objet incluses dans le projet d'aménagement du quartier Saint-Alban à Viviers.

Aussi, je vous serais gré de bien vouloir compléter le document « identité du propriétaire ou du titulaire du droit » et soit le retourner par courrier soit le déposer en Mairie de Viviers, avant le 5 février 2018.

Dans le cas où vous ne seriez pas propriétaire des terrains précités, vous voudrez bien fournir au Commissaire Enquêteur tous renseignements en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie de croire, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Christian LAVIS
Maire de Viviers

P.J. : - Arrêté préfectoral n° SIPPAT-BCEP-2017-352-001
- Questionnaire « identité du propriétaire »
- Plan



RECIT
16 JAN. 2018
Mairie de Viviers

RECOMMANDE	RETEL / MAIL / PDL / 34000	€ R1 L 142000
R1	28-12-17 544 L1 024908 CCP N° 261900	004,12 ML 124251
<p>RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION</p> <p>Si l'avis de réception n'est pas demandé, le destinataire ne sera pas avisé de la réception de la lettre recommandée.</p> <p>Déclart d'avis de réception (à cocher) <input type="checkbox"/></p> <p>Destination inconnue à l'adresse (à cocher) <input type="checkbox"/></p> <p>Si refus par le destinataire (à cocher) <input type="checkbox"/></p> <p>Si avis et non réclamé (à cocher) <input checked="" type="checkbox"/></p>		

RECOMMANDE
AVEC AVIS DE RÉCEPTION
N° de France 1A 142 008 1530 2

~~Mme BRUN Daisy Paulette
Née MARTIN
117 Route de Vals
07300 AUBENAS~~

2 avenue Pierre Mendès France
07220 VIVIERS
Tél : 04 75 49 86 10
Fax : 04 75 52 80 91
www.mairie-viviers.fr

16/1



RECIT
16 JAN. 2018
Mairie de Viviers

RECOMMANDE	RETEL / MAIL / PDL / 34000	€ R1 L 142000
R1	28-12-17 733 L1 024909 0678 261900	004,12 ML 124257
<p>RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION</p> <p>Si l'avis de réception n'est pas demandé, le destinataire ne sera pas avisé de la réception de la lettre recommandée.</p> <p>Déclart d'avis de réception (à cocher) <input type="checkbox"/></p> <p>Destination inconnue à l'adresse (à cocher) <input type="checkbox"/></p> <p>Si refus par le destinataire (à cocher) <input type="checkbox"/></p> <p>Si avis et non réclamé (à cocher) <input checked="" type="checkbox"/></p>		

RECOMMANDE
AVEC AVIS DE RÉCEPTION
N° de France 1A 142 008 1531 9

~~Monsieur BRUN Guy
117 Route de Vals
07300 AUBENAS~~

2 avenue Pierre Mendès France
07220 VIVIERS
Tél : 04 75 49 86 10
Fax : 04 75 52 80 91
www.mairie-viviers.fr



SERVICE URBANISME & PATRIMOINE

Affaire suivie par :
☎ : 04 75 49 86 56

Christian LAVIS
☎ : 04 75 52 80 91

Viviers, le 16 janvier 2018

Nos réf. : CL/TV/DH/SJ

PROCES VERBAL D'INFORMATION

Objet : Projet d'aménagement du quartier Saint-Alban à VIVIERS.
Affichage Notification de l'arrêté préfectoral n° SIPPAT-BCEP-2017-352-001 portant ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire avec questionnaire.
Parcelles : AD 280, 523, 580, 582 et 619 (issue de la 557).

La commune a par lettre recommandée avec AR, en date du 28 décembre 2017, notifié aux propriétaires présumés, l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire avec questionnaire concernant le projet d'aménagement du quartier Saint-Alban à Viviers.

Les propriétaires présumés mentionnés ci-après ont été avisés mais n'ont pas retiré leur pli :

Parcelles	Noms Prénoms Coordonnées des propriétaires
AD 280, 523, 580, 582 et 619 (issue de la 557)	M. BRUN Guy 117 Route de Vals 07200 AUBENAS
AD 280, 523, 580, 582 et 619 (issue de la 557)	Mme BRUN Dary Paulette Née MARTIN 117 Route de Vals 07200 AUBENAS

En application de l'article R131-6 du code de l'expropriation, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une dès réception et ce jusqu'au dernier jour de l'enquête inclus, soit le 16 février 2018.

Le second exemplaire est destiné au propriétaire s'il se présentait en Mairie.

Christian LAVIS
Maire de Viviers

P.J. :
- Arrêté préfectoral n° SIPPAT-BCEP-2017-352-001
- Questionnaire « identité du propriétaire »
- Plan parcellaire

Mairie de Viviers - 2, avenue Pierre Mendès France - 07220 VIVIERS

7.11 Lettre de M. le maire de Viviers en date du 16 janvier 2018 à l'attention des propriétaires riverains du projet soumis aux enquêtes conjointes.



SERVICE URBANISME

Affaire suivie par : Christian LAVIS
☎ : 04 75 49 86 56 ☎ : 04 75 52 80 91

**A L'ATTENTION DES PROPRIETAIRES
RIVERAINS**

Nos réf. : CL/TV/DH/SJ
Objet : Procédure DUP

Viviers, le 16 janvier 2018

Madame, Monsieur,

Depuis plusieurs années, la commune a entamé une procédure à l'amiable en vue d'acquérir l'emplacement réservé n°13 mis au PLU de 2012 en vue d'un aménagement « Création véhicule léger puis cheminement piéton », voir plan au verso, parallèle à la RD107, dans un but de sécurité publique.

Les démarches de négociation n'ayant pas abouties, la commune a lancé une procédure de DUP (Déclaration d'Utilité Publique). En tant que riverain de ce projet, **il est très important de vous manifester pour connaître votre avis**, soit en venant aux heures d'ouverture de la mairie pour noter vos remarques sur le registre prévu à cet effet ou bien venir lors des permanences du commissaire enquêteur, c'est-à-dire **le mardi 30 janvier 2018 de 10h30 à 12h30 ou le vendredi 16 février 2018 de 15h à 17h.**

Pour plus d'informations, le dossier d'enquête conjointe de déclaration préalable à utilité publique et enquête parcellaire est consultable sur le site de la commune « mairie-viviers.fr » dans la rubrique « services municipaux » puis « urbanisme ». Vous trouverez également joint à la présente l'avis d'enquêtes conjointes qui résume la procédure et vous indique les différentes façons pour formuler vos observations.

Restant à votre disposition pour tout échange à ce sujet, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Christian LAVIS
Maire de Viviers

Mairie de Viviers - 2, avenue Pierre Mendès France - 07220 VIVIERS

7.12 Procès-verbal de synthèse des observations reçues au cours de l'enquête.

N° E 17 000256 / 69

ESCHALIER Pierre
Commissaire enquêteur

mercredi 21 février 2018

A Monsieur le Maire de Viviers

OBJET : Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un accès véhicules légers puis d'un cheminement piétons dans le quartier Saint-Alban à Viviers et enquête parcellaire en vue de l'acquisition par la commune des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet d'aménagement.

Suite à nos différents entretiens en mairie ou sur les lieux du projet d'aménagement, suite aux trois permanences en mairie, je vous communique les observations recueillies au cours de ces enquêtes conjointes, mes questions et commentaires.

Vous voudrez bien apporter en retour vos remarques et réponses je vous rappelle les miennes ci-dessous.

Au cours de ces enquêtes conjointes j'ai reçu 6 observations écrites sur le registre DUP, aucune sur le registre parcellaire lors de mes permanences en mairie, plus les observations verbales de M. BRUN les 15 janvier et 16 février et son courrier déposé en mairie le 7 février 2018.

Madame et Monsieur DUBOIS Jean-Pierre sont d'accord avec le projet, soulignent le problème eaux pluviales.

Madame et Monsieur ALLIGIER sont d'accord avec le projet tel qu'il est présenté, soulignent le problème eaux pluviales.

Monsieur JACOB Lionel d'accord avec le projet.

Madame TRIVEZ Françoise aucune objection avec le projet.

Madame DUBOIS Caroline et sa famille trouvent le projet très bien soulignent le problème eaux pluviales.

Madame DUBOIS Andrée le projet est très bien.

Observations verbales de M. BRUN qui n'a jamais voulu écrire sur le registre des enquêtes DUP et parcellaire. Ses demandes :

Contre la DUP à la place il propose la sécurisation du trottoir.

Il demande à ne pas être le seul à être exproprié dans ce projet.

Il demande que la mairie de Viviers lui achète les 80 m2 de la parcelle 524 dont il dit qu'il est encore propriétaire, au prix de 118 euros le m2.

Il demande que ses terrains de la parcelle AD582 soient constructibles.

Il demande un accès véhicules de son hangar directement sur la place publique.

Enquêtes conjointes DUP et parcellaire quartier Saint-Alban à Viviers

1

Commentaires du commissaire enquêteur : Je lui ai dit que la DUP était parfaitement justifiée, puisqu'il s'agit d'un problème de SECURITE ROUTIERE. Dans ses propos ou écrits il reconnaît bien le problème de « sécurisation ». La solution d'intérêt général, d'utilité publique, c'est de faire passer les piétons comme il est prévu dans le projet.

Monsieur BRUN a très bien compris que si aucun arrangement à l'amiable était trouvé entre lui et M. le maire de Viviers, la procédure d'expropriation irait à son terme.

Aucune autre personne n'est venue à mes permanences malgré l'amplitude horaire de 10 heures 30 à 12 heures 30 et de 15 heures 00 à 17 heures 00 et la publicité réglementaire faites pour ces enquêtes.

Votre service urbanisme, Mme JOLLIVET, m'a fait part que pendant toute la durée de l'enquête 3 personnes sont venues en mairie, écrire sur le registre DUP qu'elles sont toutes favorables au projet.

Mon interrogation, plusieurs personnes m'ont dit ou écrit qu'il y avait dans ce secteur un problème d'écoulement des eaux pluviales. Pour le résoudre quand vous allez construire les réseaux eau potable et assainissement, prévoyez-vous un réseau eaux pluviales ?

Dans le cadre d'un arrangement définitif avec M. BRUN seul propriétaire concerné par l'enquête parcellaire quelles réponses apportez-vous à toutes ses demandes ?

Les présentes enquêtes publique et enquête parcellaire se sont parfaitement déroulées sans aucun incident.

2

Comme convenu verbalement le 16 février, je vous apporte en mairie ce mercredi 21 février 2018 ce procès-verbal de synthèse, afin de m'entretenir avec vous vu le nombre d'observations écrites et verbales reçues de la part de M. BRUN.

Au cours de toute la durée des enquêtes conjointes je n'ai reçu aucun mail.

Dans l'attente de vos réponses par mail, aux observations recueillies et à mes questions et commentaires, je vous adresse toute ma considération.

Pierre ESCHALIER
Commissaire enquêteur



Enquêtes conjointes DUP et parcellaire quartier Saint-Alban à Viviers

7.13 Mémoire en réponse au PV de Synthèse.



Hôtel de Ville
2, Av. Pierre Mendès-France
07220 VIVIERS

POPULATION - URBANISME

Viviers, le 22 février 2018

Votre interlocuteur : **HALLYNCK Dominique**
☎ : 04.75.49.66.10
✉ : d.hallynck@mairie-viviers.fr

ESCHALIER Pierre
Commissaire Enquêteur

N/Réf : EzGEDC180091A
Objet : Enquête publique Saint Alban

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je fais suite à la réception de votre procès-verbal de synthèse de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un accès véhicules légers puis d'un cheminement piétons dans le quartier Saint-Alban à Viviers et enquête parcellaire en vue de l'acquisition par la commune des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet d'aménagement.

Concernant votre interrogation sur le problème d'écoulement des eaux pluviales, nous avons bien évidemment intégré la gestion des eaux pluviales à l'aménagement prévu comme cela est précisé dans le dossier d'enquête publique en page 22 « Les eaux pluviales seront dirigées par un caniveau grille (largeur 200mm) vers le regard prévu à cet effet sur la place publique. ». Si toutefois, en phase d'élaboration de l'avant-projet définitif le dispositif prévu s'avérait insuffisant, un autre dispositif serait mis en place. Dans tous les cas, je peux vous assurer que la collecte des eaux pluviales sera bien gérée sur le chemin à créer.

Concernant les demandes formulées par monsieur BRUN dans le cadre de l'enquête parcellaire, je suis en mesure de vous apporter les réponses suivantes :

1. **Demande** d'acquisition de 80 m2 de la parcelle 524 : il s'avère que cette parcelle n'est plus la propriété de M. BRUN comme en atteste le relevé de propriété ci-joint. En effet, la parcelle AD524 a été acquise par M. BOUABDALLAH en 2001. Elle est issue de la parcelle AD517 qui appartenait à M. BRUN Guy et Mme MARTIN Dary Vve BRUN.
2. **Demande** que les terrains de la parcelle AD582 soient constructibles : ces terrains sont classés en zone UA1 depuis 2012 (avec une partie de l'emplacement réservé n°13) et sont donc d'ores et déjà constructibles (cf. extrait cadastre avec zonage ci-joint). De plus, la création du chemin apportera les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité.
3. **Demande** d'un accès véhicules de son hangar directement sur la place publique. La création de l'accès permet déjà une sortie véhicule depuis la parcelle AD583, qui supporte le hangar. Toutefois, en cas d'accord amiable, la commune est tout à fait disposée à ajouter dans l'acte de cession à la commune du parcellaire concerné par le projet, la possibilité pour M. BRUN d'accéder directement à la place publique depuis sa parcelle avec création, à ses frais, de la rampe d'accès nécessaire qui se trouvera sur le domaine public.

Restant à votre disposition pour toute interrogation supplémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

✓ **Christian LAVIS**
Maire

☎ 04 75 49 66 10 / ✉ service.courrier@mairie-viviers.fr / Site Internet : www.mairie-viviers.fr / Page Facebook : www.facebook.com/mairieviviers
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h - Fermé le jeudi après-midi

Dans le cas où vous soumettez cette demande pour un particulier, vous devez lui faire remplir le formulaire Demande d'inscription au cadastre en double exemplaire (1 copie pour vous et 1 copie au CdF7)

ANNEE	2017	DIR	07 0	COM	7346 VIVIERS
DE MAJ					

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

NUMERO COMMUNAL 800066

Propriétaire MBB036 N BOUABDALLAH ELULMI
 Propriétaire MBBWZ9 SAINT ALBAN SAINT ALBAN 07220 VIVIERS
 MME BOUJERRA LOUIZA
 SAINT ALBAN SAINT ALBAN 07220 VIVIERS

Acte	Section	N° Plan	C Pa	N° voie	Adresse	Code Rivoli	IDENTIFICATION DU LOCAL			EVALUATION DU LOCAL			Fonction RC	Exo	Tx	OM	Cofr									
							Bât	Esc	Niv	N° Porte	N° Inscr	S.Ta						M.Ev	AI	Nat Loc	Cl	Revenu Catégoriel	Clif	Nat Exo	An Ret	An Deb
1975	AD	0291		6590	SANT ALBAN	6161	A	01	00	01001	071460020473	A	C	H	DE	C	229	TC	TC	0000	0000	229	100	P	000	
2001	AD	0524		6584	SANT ALBAN	6161	A	01	00	01001	071460020630	A	C	H	MA	5	1 826	TC	TC	0000	0000	1 826	100	P	000	
1992	AD	0836		6453	SANT ALBAN	6161	A	01	00	01001	071460166060	A	C	H	MA	5	1 329								P	000
1992	AD	0836		6476	SANT ALBAN	6161	B	01	00	01001	071460172428	A	C	H	DE	C	2183								P	000

REVIMPOSABLE 4 119,5 € R Exo 2 294 € R Imp 1 835,5 € DEP R Exo 2 294 € R Imp 1 835,5 € REG R Exo 0 € R Imp 3 €

Acte	Section	N° Plan	N° voie	Adresse	Code Rivoli	N° parc pfin	S.Ta	SUF	Gr / Ss	Classe	Nat Cult	Conférence		Revenu Catégoriel	Clif	Nat Exo	An Ret	An Deb	Fonction RC	Exo	Tx	OM	Cofr			
												Ha	Ca													
1975	AD	0291		SANT ALBAN	6161		A	A		01		65	11	0	A	TA	0	0								
1981	AD	0292		SANT ALBAN	6161		A	A				316	11	247	C	TA	0	0								
1993	AD	0303		PLAINE DE SAINT ALBAN	6135		A	A				0	0	0	CC	TA	0	0								
1975	AD	0377		SANT ALBAN	6161	0293	A	A				6	0	0	A	TA	0	0								
2001	AD	0524		SANT ALBAN	6161	0290	A	J				210	6	0	CC	TA	0	0								
1992	AD	0836		SANT ALBAN	6161	0275	A	J				10 06	0	0	CC	TA	0	0								
	AD	0610		SANT ALBAN	6161	0605	A	K		01		5 10	0,091	0	CC	TA	0	0								
										02		15 10	0,291	0	A	TA	0	0								
												19 17	0,111	0	L	TA	0	0								

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE CREATION D'UN ACCES VEHICULES LEGERS PUIS D'UN CHEMINEMENT PIETON DANS LE QUARTIER SAINT-ALBAN A VIVIERS ET ENQUETE PARCELLAIRE EN VUE DE L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES TERRAINS NECESSAIRES A LA REALISATION DE CE PROJET D'AMENAGEMENT du lundi 15 janvier au vendredi 16 février 2018.

7.14 Les registres d'enquête publique et parcellaire clôturés par M. le Maire de Viviers et par mes soins

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE L'ARDECHE

Sous-préfecture de _____

Commune de VIVIERS (07) _____

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Relatif à : Projet d'aménagement « Création accès VL (Véhicule Léger) puis cheminement piéton du Quartier Saint-Alban à VIVIERS. DUP

EP

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE CREATION D'UN ACCES VEHICULES LEGERS PUIS D'UN CHEMINEMENT PIETON DANS LE QUARTIER SAINT-ALBAN A VIVIERS ET ENQUETE PARCELLAIRE EN VUE DE L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES TERRAINS NECESSAIRES A LA REALISATION DE CE PROJET D'AMENAGEMENT du lundi 15 janvier au vendredi 16 février 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE L'ARDECHE

Sous-préfecture de _____

Commune de VIVIERS (07)

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Relatif à : Projet d'aménagement « Création accès VL (Véhicule léger) puis cheminement piéton du Quartier Saint-Alban à VIVIERS.

PAR

C.L.

7.15 Copie LRAR de M. MONNIER Alain géomètre-expert.



Alain MONNIER GEOMETRE-EXPERT DPLG
Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts sous le n° 04660
EXPERT PRÈS LA COUR D'APPEL DE NIMES
Diplômé de l'Institut de Topométrie - Conservatoire National des Arts et Métiers
Membre de la Compagnie des Experts de Justice près la Cour d'Appel de Nîmes
Membre de l'Atelier Régional LANGUEDOC ROUSSILLON
« Expertise Judiciaire » AREGE
Résidence L'Eden - 11 allées de la Guinguette - 07200 AUBENAS
T 04 75 99 94 05 - F 06 99 64 22 27
alain.monnier@geometre-expert.fr

Commune de VIVIERS
Mairie
2 avenue Pierre Mendès France
07220 VIVIERS

24 JAN. 2018

A AUBENAS, le 22 janvier 2018

Références à rappeler dans toute correspondance
V. Réf. N° EXPERTISE 17/00093
Jugement du 23 Juin 2017
N. Réf. P17102
Affaire : CESCA c/ BRUN-BOUABDALLAH-Commune de VIVIERS-DUBOIS-ALLIGIER

Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Maire,

Par ordonnance de référé du 18 Juin 2015, j'ai été désigné en qualité d'expert par le Tribunal de Grande Instance d PRIVAS concernant l'affaire citée en référence.

Je vous demande de bien vouloir (ou de vous faire régulièrement représenter) à la deuxième réunion contradictoire qui aura lieu le mercredi 07 février 2018 à 14 h 30 précises.

Le rendez-vous est fixé devant le portail d'entrée de la propriété CESCA.

A cette occasion il est nécessaire que vous vous munissiez de tous documents (titres, expertises, correspondances, plans, contrats, constats, factures, etc.) pouvant intéresser l'objet de ma mission, qui ne m'ont pas encore été remis et dont vous entendez vous prévaloir.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Alain MONNIER

Convocation adressée à :

Monsieur Luc CESCA
Maître Olivier MARTEL
Monsieur Guy-François BRUN
Madame Paulette BRUN
Monsieur Leulmi BOUABDALLAH
Madame Louisa BOUABDALLAH
Commune de VIVIERS
Monsieur Mickaël DUBOIS
Monsieur Alain ALLIGIER
Madame Danielle ALLIGIER

7.16 Courrier de M. BRUN non signé, laissé en mairie de Viviers le 7 février 2018.

Gf Brun
117 rte de vals
07200 Aubenas
07.02.2018

Mr le commissaire enquêteur.

Enquete d utilite publique Saint Alban.

Monsieur,

Je tiens a vous remercier pour la qualité de votre écoute lors de notre précédente rencontre.

Je vous confirme les points suivants :

je ne suis pas d accord avec ce projet qui obère la valeur de mon bien.

La juste réponse est la sécurisation du trottoir avec un coût moindre pour la collectivité.

Le peu de passage ne justifie en rien un tel projet.

Depuis des années je subis la spoliation et l'iniquité des élus. Je tiens a disposition des exemples de clientélisme de mensonges manipulations et abus de pouvoir.

Je ne vote pas dans la commune et je ne suis pas sur place pour faire valoir mes droits
Le tribunal administratif surcharge d affaires n apporte pas de solutions a court terme
Les élus le savent en use et abuse. Dans le cas ou on vous donne raison il reste l'appel
Puis la cassation procédures gratuites pour les élus pas pour les administrés.

Si ce projet devait aboutir je souhaite obtenir un accès sur la voie publique, refusé sans raison valable depuis des années.

Le pot de terre va subir l injustice et laisse les responsables face a leur conscience et sait
Que la Providence l'accompagne envers et contre tous.

Gf Brun

